



# Service d'enseignement et ORS des professeurs documentalistes.

Bureau national de l'APDEN

8 février 2016 (MAJ le 18 mai  
2016)

*Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification* : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>





# Table des matières

<b>I - Introduction</b>	<b>5</b>
A. Les cinq parties de l'enquête.....	6
B. Période de passation, évolution des réponses et ajustements du panel.....	7
C. Significativité de l'enquête.....	8
D. Les commentaires libres.....	8
<b>II - Partie 1. Les professeurs documentalistes : profils et accès au CDI</b>	<b>9</b>
A. 1.1. Profils des établissements et des répondants (101-108).....	10
B. 1.2. Le CDI et le professeur documentaliste dans l'établissement (201-204).....	13
<b>III - Partie 2. Les apprentissages info-documentaires : nombre, organisation, évaluation</b>	<b>17</b>
A. 2.1. Des apprentissages info-documentaires nombreux (301-303).....	17
B. 2.2. Dispositifs et initiatives (304-305).....	20
C. 2.3. L'évaluation (306).....	22
<b>IV - Partie 3. La question du décret et de la circulaire sur les ORS : quels échanges ? quelles informations ? quelles pratiques ?</b>	<b>25</b>
A. 3.1. Les interlocuteurs et leur positionnement (401-402).....	25
B. 3.2. Le chef d'établissement, un interlocuteur particulier (401).....	29
C. 3.3. Une application timide du décompte (501-502 ; 504).....	32
D. 3.4. Le cas particulier des pondérations spécifiques (503).....	34
<b>V - Synthèse</b>	<b>37</b>
<b>VI - Annexes</b>	<b>41</b>

Introduction

A. 1. Questions de l'enquête.....**41**

B. 2. Commentaires libres.....**49**

**Références** **51**

**Webographie** **55**

Les cinq parties de l'enquête	6
Période de passation, évolution des réponses et ajustements du panel	7
Significativité de l'enquête	8
Les commentaires libres	8

**Avertissement** : depuis le 1er janvier 2016, la FADBEN, Fédération des enseignants documentalistes de l'Éducation nationale, est devenue l'A.P.D.E.N., Association des professeurs documentalistes de l'Éducation nationale. Pour la clarté du propos, la FADBEN sera citée comme A.P.D.E.N. dans cette enquête, y compris en référence à des publications antérieures, si ce n'est pour les titres originaux.

Après avoir recueilli les avis sur le projet de décret, en 2014 [01], l'A.P.D.E.N. (ex-FADBEN) et l'ANDEP ont souhaité consulter la profession sur l'application concrète du décret et de la circulaire relatifs aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants [02]. L'observation des échanges sur les listes de diffusion professionnelles et sur les réseaux sociaux en ligne nous ont conduits à formaliser une enquête afin de pouvoir dégager une analyse fine sur les conditions de mise en œuvre du décret.

En juin 2014, l'enquête aboutissait à plusieurs conclusions, dont nous reproduisons quelques extraits ci-dessous :

« **A moyens constants**, sans rien perdre de l'originalité et de la richesse de la profession, des éléments de réflexion sont envisageables. Il s'agit d'abord d'**admettre que les six heures définies hors EPLE peuvent ne pas servir uniquement aux relations extérieures** [...]. Il ne peut être question de justifier de l'utilisation de ces heures, qui constituent un besoin théorique et pratique qui ne fait pas discussion, d'autant plus qu'un besoin lié aux relations extérieures peut émerger sur le temps de service en EPLE, sans que cela doive poser de problème d'absence en ordre de mission et sans avoir à rattraper les heures concernées. La reconsidération de l'utilisation de ces heures peut être un élément de réponse. »

« L'éventualité doit pouvoir être posée **pour le professeur documentaliste d'assurer un minimum de six heures hebdomadaires de séances pédagogiques, selon la quotité horaire moyenne exprimée dans cette enquête**, avec ou sans collaboration, en considérant effectivement qu'une partie de la préparation et de l'évaluation se fait sur le reste du service. Il ne serait pourtant pas si absurde de considérer qu'un professeur documentaliste puisse, de droit, réduire d'autant son temps maximal de service. Mais cela ne doit pas non plus constituer une limite et l'on doit pouvoir envisager un nombre de séances hebdomadaires plus important, jusqu'à 10 heures, au maximum, par exemple. Précisons que dans l'enseignement agricole, avec un programme institué en information-documentation, toutes les heures de séances pédagogiques sont comptabilisées pour deux heures dans le service. »

« [...] »

« Bien sûr, cette définition d'un service d'enseignement ne va pas sans la définition préalable,

« **A moyens non constants**, dans un ordre de priorité budgétaire différent qui donnerait davantage de considération au développement de la culture informationnelle des élèves, on ne peut laisser de côté la revendication essentielle d'un **professeur certifié de documentation recruté par établissement, augmenté d'un par tranche de 400 élèves au-delà de la première tranche**. Ce qui permettrait d'envisager des formations d'environ 6 à 14 heures pour chaque élève, selon que l'on intervienne en demi-classes ou en classes entières, pour un service minimal hebdomadaire d'enseignement de 6 heures. Une autre option, substitutive et/ou complémentaire, consiste en un recrutement d'aide-documentaliste, ou d'assistant documentaliste, permettant, selon des calculs à cerner, l'ouverture du CDI quand le professeur documentaliste en est absent pour des raisons relevant de ses missions. Restons donc ambitieux, en cette période budgétaire contrainte, en gardant à l'esprit que des moyens constants permettent aussi la mise en œuvre de politiques favorables au développement d'un curriculum en information-documentation et à l'évolution du statut des professeurs documentalistes. »

« Le décret n'est pas satisfaisant. L'A.P.D.E.N. y a relevé des éléments potentiellement positifs, conditionnés à la prise en compte de certaines modifications, lesquelles n'ont pas été retenues lors du Comité technique ministériel du 27 mars 2014 ou lors des discussions précédentes. De même, toutes les demandes adressées au Ministère pour la constitution d'un groupe de travail sur la profession, regroupant les associations professionnelles et les syndicats représentatifs, n'ont jamais reçu de suites, alors même qu'un travail comparable a été effectué pour d'autres corps, en particulier celui des CPE. Plus de 90 % des professeurs documentalistes ayant répondu à la présente enquête souhaitent une évolution statutaire, sans trouver satisfaction dans le texte du décret, ce qui ne peut faire l'impasse sur une réflexion nationale après la publication de ce décret. »

Ce long extrait permet de constater qu'il n'y a pas eu d'évolutions réelles entre le projet présenté au printemps 2014 et les textes définitifs d'août 2014 et d'avril 2015, tant les interprétations diffèrent.

La présente enquête interroge la mise en pratique des textes, au regard de l'investissement pédagogique des professeurs documentalistes. L'ensemble des questions est proposé en annexe à cette analyse, avec la référence aux questions traitées au fur et à mesure de l'analyse.

## A. Les cinq parties de l'enquête

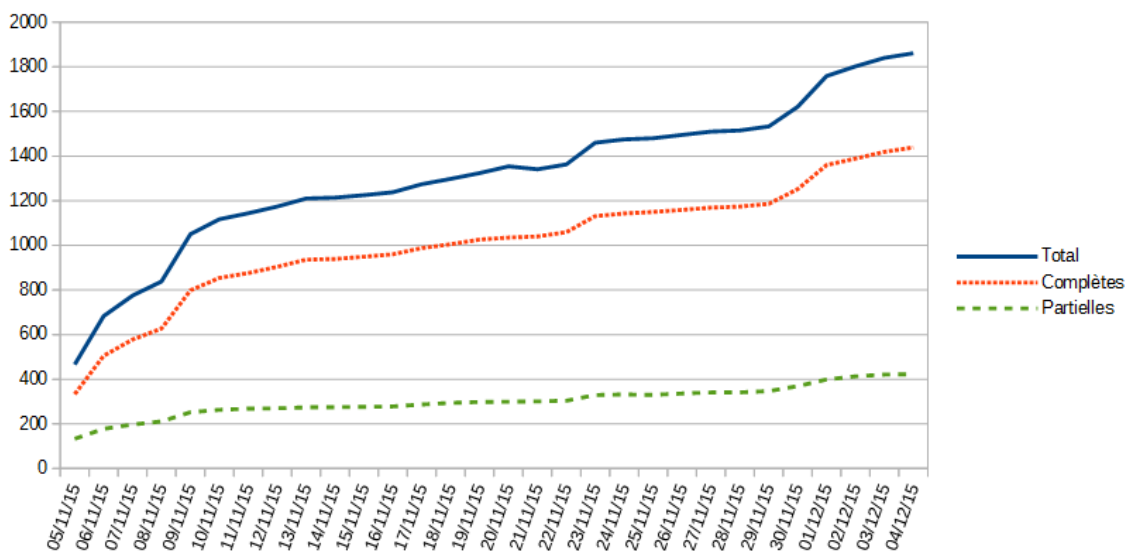
Les deux premières parties sont partiellement reprises des enquêtes précédentes, afin de disposer d'une cohérence permettant d'éventuelles comparaisons, ainsi qu'une estimation de la significativité statistique de la consultation.

- La première partie, intitulée « **Sectorisation de l'EPL et rôle du professeur documentaliste dans l'EPL** », comporte des questions générales sur l'établissement dans lequel exerce le répondant, sur les moyens humains relatifs au CDI. Nous ajoutons cette année deux questions pour connaître le statut de l'établissement (public, privé) et le statut professionnel du répondant.
- La deuxième partie concerne la « **Place du CDI et du professeur documentaliste dans l'établissement** », en matière de gestion des flux d'élèves au CDI, mais aussi de participation aux instances de l'établissement.
- La troisième partie aborde le sujet des « **Apprentissages info-documentaires** », sous l'angle de l'organisation pédagogique : nombre d'heures, modalités, cadres éducatifs et pédagogiques, évaluation.
- La quatrième partie traite plus particulièrement du sujet premier de l'enquête « **Les obligations statutaires de service** », d'abord sous l'angle des **positionnements**

- La cinquième partie, également sur « **Les obligations statutaires de service** », réunit des questions sur les **pratiques** : heures concernées, modalités de décompte, etc.
- Un espace est finalement dédié aux **commentaires libres** des répondants, en demandant de se limiter aux thèmes questionnés dans l'enquête.

## B. Période de passation, évolution des réponses et ajustements du panel

L'enquête était ouverte du 5 novembre au 4 décembre 2015. 1 861 réponses ont été enregistrées, selon la progression illustrée dans le *Graphique 1*. L'enregistrement des réponses, avec, comme pour l'enquête 2014, un engagement important dans les premiers jours, a été ensuite davantage progressif, avec des augmentations ponctuelles associées aux relances sur les listes de diffusion professionnelles, sur les réseaux sociaux numériques et parmi les autres cercles possibles, selon les relais effectués par les collègues. Cela constitue un panel très important, comparativement aux 786, 1 564 et 1 107 réponses retenues respectivement pour les enquêtes de 2015, 2014 et 2013 [03]. Comme en 2014, il faut noter que la question statutaire mobilise davantage que les questions associées aux axes de mission pédagogique et de gestion.



Graphique 1. Évolution du nombre de réponses

Nous pouvons donc compter 1 861 réponses, parmi lesquelles 1 439 réponses complètes et 422 réponses partielles. Parmi les réponses partielles, nombreuses sont celles relatives à des questionnaires commencés mais abandonnés très vite, dès les premières questions, avec toutefois validation par le répondant, d'autres à des questionnaires non terminés mais repris par ailleurs, sous une autre session, avec alors un questionnaire fiable dans son ensemble. Parmi les réponses partielles il peut

## C. Significativité de l'enquête

Le panel final retenu se compose ainsi de 1 575 réponses, dont 1 437 sont complètes, 138 réponses partielles étant maintenues. Il représente environ 12 % de la profession (contre 6 % en 2015, 12 % et 8,5 % en 2014 et 2013), sur une base de 13 000 professeurs documentalistes au niveau national [04].

Largement relayée sur Internet, cette enquête s'adressait à tous les professeurs documentalistes, de l'enseignement privé comme de l'enseignement public, adhérents ou non d'une association professionnelle, syndiqués ou non. Mais, en raison de leur statut spécifique, cette enquête n'était pas ouverte aux professeurs documentalistes exerçant dans l'enseignement agricole, dépendant du Ministère de l'Agriculture.

L'enquête était uniquement à renseigner en ligne. Le biais, qui pourrait être reproché à des enquêtes de ce type, s'applique toutefois très différemment, selon le public et la représentativité proportionnelle obtenue sur l'ensemble du public concerné. Ainsi, rappelons-le, pour les professeurs documentalistes, on peut estimer que la significativité est plus grande sur ce type d'enquête, dans la mesure où ils travaillent très régulièrement avec l'outil numérique. L'intérêt significatif est d'autant plus important que la proportion de collègues qui y répondent est importante, ce qui est bien le cas ici, permettant de travailler sur des croisements fins entre les questions.

## D. Les commentaires libres

Nous avons laissé aux répondants la possibilité de commentaires libres (505). Ce sont 650 contributions recueillies, pour 41,3 % des répondants donc, avec l'équivalent de 56 pages de texte (au format *Times New Roman*, 12). Si nous ne pouvons pas donner à tous ces commentaires une place aussi importante que le reste de l'analyse, ils viennent en appui des résultats, avec une analyse spécifique en fin d'étude.

Les commentaires nous permettent également de préciser certaines réponses aux questions, en particulier par rapport au positionnement des IPR-EVS dans chaque académie.

# Partie 1. Les professeurs documentalistes : profils et accès au CDI

1.1. Profils des établissements et des répondants (101-108)	10
1.2. Le CDI et le professeur documentaliste dans l'établissement (201-204)	13

Observons dans un premier temps le panel de répondants, en ce qui concerne les lieux d'exercice et les structures, mais aussi en matière de ressources humaines pour le CDI, avec enfin quelques éléments sur le rôle du professeur documentaliste dans l'établissement. Dans une démarche de comparaison avec les enquêtes de 2013 à 2015, ce sont là des entrées importantes pour cerner la diversité du panel, qui permettront par la suite des croisements sur la base des données recueillies au sujet du travail pédagogique des professeurs documentalistes, dans ses multiples facettes.



## A. 1.1. Profils des établissements et des répondants (101-108)

Parmi les 1 575 répondants, on distingue d'abord les types d'établissements (*Graphique 2*).

132 répondants exercent en cité scolaire (8,4 %), 1 024 en collège (65 %), 275 en lycée général et technologique (17,5 %) et 144 en lycée professionnel (9,1 %). Nous notons une sous-représentation des lycées, comme dans l'enquête précédente de 2015, par rapport aux proportions nationales [05], qui ne prennent toutefois pas en compte les cités scolaires (avec, en 2015, 62,4 % de collèges, 23,2 % de lycées GT, 13,7 % de lycées professionnels).

76,2 % des réponses proviennent de collègues en établissement public (1 200), 23,8 % en établissement privé sous contrat (374), avec un collègue en collège privé hors contrat (*Graphique 3*). A noter que le privé représente, selon les chiffres de 2015, 30,8 % des établissements du secondaire (21 % des élèves inscrits dans le second degré).

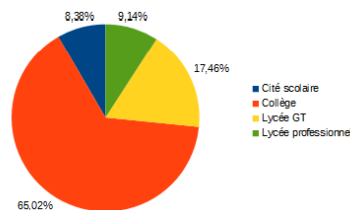
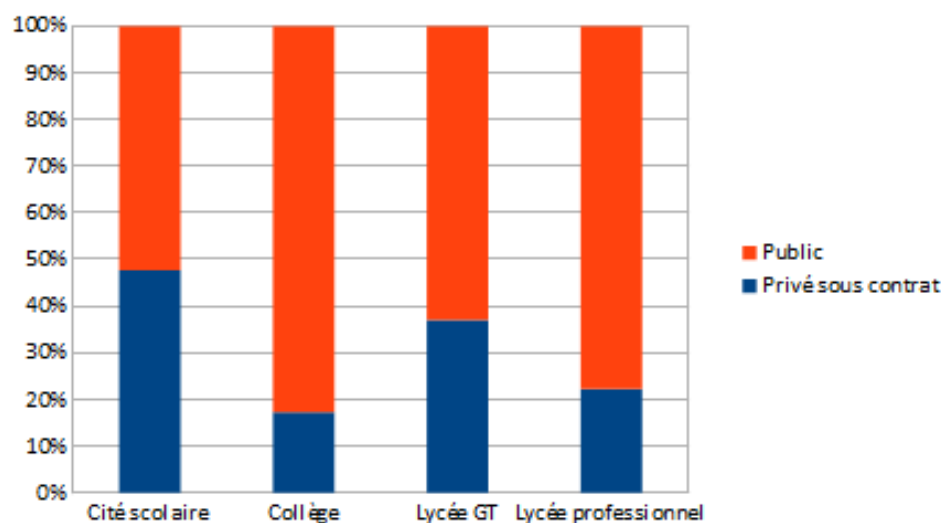


Image 1 Graphique 2. Types d'établissements.

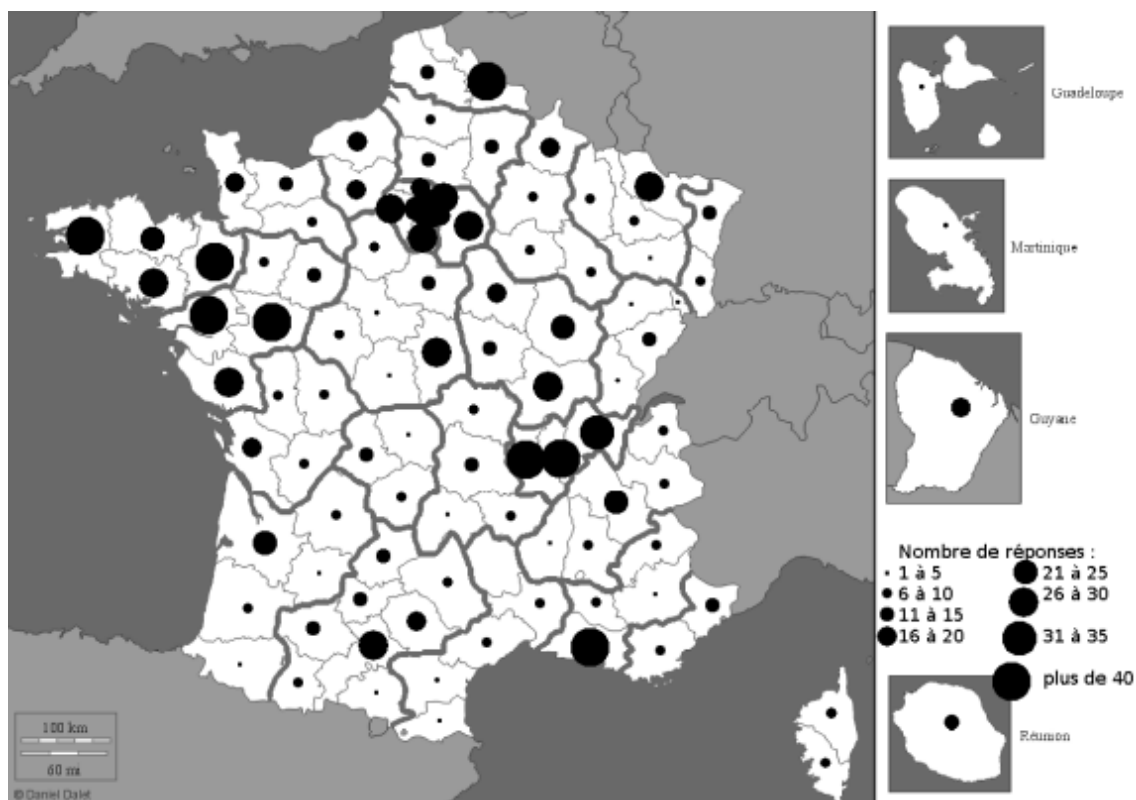


Graphique 3. Proportions, dans l'enquête, entre public et privé sous contrat.

Parmi les collèges, 107 sont classés REP (10,5 %), soit 14,5 % du réseau (739 REP). On compte 58 collèges du panel en REP+ (5,7, %), soit plus de 15 % du réseau national (350 REP+).

Selon les académies, la répartition peut fluctuer. Les académies de Lyon, Rennes, Nantes, Aix-Marseille, Toulouse et Versailles sont bien représentées (selon une proportion parfois bien plus importante d'établissements, comme pour l'académie de Versailles), avec également des panels relativement importants dans les académies de Dijon, Créteil, Orléans-Tours, Nancy-Metz. On peut questionner le taux de pénétration de l'appel à l'enquête dans les académies qui présentent moins de 20 réponses : Besançon, Corse, La Réunion, Montpellier, Nice (académie qui a toutefois eu sa propre enquête, académique, proposée par le SNES à l'automne 2015 [06]).

La Carte suivante donne une bonne lisibilité, précisant le nombre de réponses pour



Carte 1. Répartition départementale des réponses à l'enquête

En ce qui concerne le **nombre de postes** de professeurs documentalistes dans les établissements, la comparaison entre les quatre enquêtes porte exclusivement sur le panel étudié ; elle est donc indicative, non généralisable, et ne démontre en rien une évolution du nombre de postes sur le terrain. Nous avons réduit les possibilités à quatre catégories : « moins de 1 (mi-temps, tiers-temps) », « 1 (temps complet) », « 2 (complets ou non) », « 3 (complets ou non) ». Le changement d'items rend les comparaisons trop indicatives au-delà de 2 postes.

En cité scolaire, ce nombre de postes est très variable selon l'enquête, avec un professeur documentaliste seul ou moins (mi-temps) dans 24,2 % des cas (30,4 % en 2015, 30 % en 2014, 35 % en 2013), 1,5 à 2 dans 54,6 % des cas (67,4 % en 2015, 55 % en 2014, 44 % en 2013) et 3 complets ou non dans 21,2 % des cas (3 dans 21,2 % des en 2015, 15 % en 2014, et 21 % en 2013). Pour les collèges, 91,7 % des répondants déclarent être seuls (94,7 % en 2015, 93,5 % en 2014, 95,6 % en 2013), avec 8,2 % de postes non complets ; ils sont 2 complets ou non dans 7,7 % des cas (5,1 % en 2015, 4,4 % en 2014, 6 % en 2013).

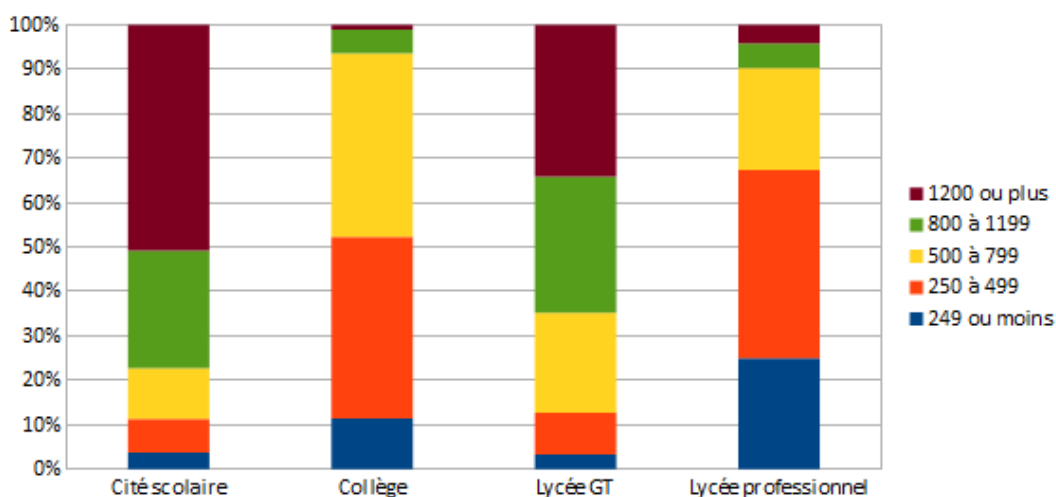
En lycée GT, les répondants déclarent être seuls dans 46,9 % des cas<sup>07</sup> ↴, avec 4 % de temps non complets, de 1,5 à 2 dans 42,6 % des cas<sup>08</sup> ↴ et 3 complets ou non dans 10,6 % des cas<sup>09</sup> ↴. Enfin, en lycée professionnel, les répondants sont à mi-temps ou un poste complet dans 87,5 % des cas<sup>10</sup> ↴ et de 1,5 à 2 dans 10,4 % des cas<sup>11</sup> ↴.

Nb de professeurs documentalistes :	Cité scolaire		Collège		Lycée GT		Lycée professionnel	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Moins de 1 (mi-temps, tiers-temps, etc.)	1,59%	2,90%	22,60%	5,20%	10,78%		25,00%	3,57%
1 (temps complet)	25,40%	18,84%	59,89%	88,42%	53,92%	36,42%	56,25%	85,71%
2 (complets ou non)	46,03%	62,32%	16,38%	5,91%	26,47%	52,02%	15,63%	8,93%
3 (complets ou non)	26,98%	15,94%	1,13%	0,47%	8,82%	11,56%	3,13%	1,79%
Moins de 1 (mi-temps, tiers-temps, etc.)	1,59%	2,90%	22,60%	5,20%	10,78%		25,00%	3,57%

Tableau 1. Nombre de professeurs documentalistes : proportions selon public/privé

Il n'y a par ailleurs pas de **personnel d'aide au CDI** dans 81,1 % des cas, contre 80,1 % en 2015, 79,5 % en 2014. Ce pourcentage s'élève à 84,1 % au collège et 86,8 % en lycée professionnel, où le professeur documentaliste est plus souvent seul. Il y a donc un personnel d'aide dans 18,9 % des cas : il intervient uniquement en présence d'un professeur documentaliste dans 7,4 % des cas (mais avec un seuil de 3,5 % seulement en lycée professionnel). Il s'investit alors plutôt dans les tâches de gestion, et est souvent associé à l'accueil des élèves. Il travaille en dehors de la présence d'un professeur documentaliste dans 11,5 % des cas, là aussi pour assurer la gestion et l'accueil simultanément. Les écarts et observations sont très proches sur les quatre enquêtes successives.

Concernant le **nombre d'élèves** des établissements représentés, nous avons retenu cinq fourchettes (*Graphique 4*). Pour ce paramètre, la différence notable entre cités scolaires et lycées GT d'un côté, collèges et lycées professionnels de l'autre, est toujours à prendre en compte. La seule différence avec le panel de 2014 concerne les lycées professionnels, avec un peu moins de grandes structures, au-delà de 800 élèves, dans le panel de 2015.



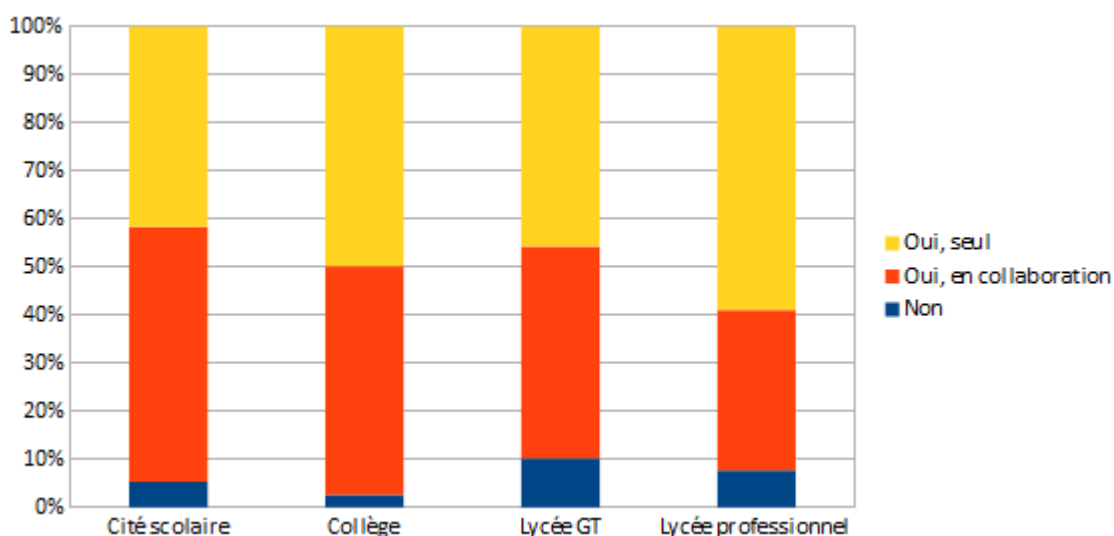
Graphique 4. Nombre d'élèves selon le type d'établissement

Les professeurs documentalistes répondants sont titulaires certifiés dans 92,2 % des cas, en poste fixe dans 90,7 % des cas, en zone de remplacement dans 1,5 % des cas. Ensuite, on recense 51 contractuels (3,2 %), 40 stagiaires (2,5 %), 14 enseignants d'une autre discipline, 4 personnels en délégation fonctionnelle, 4 personnels OGE<sup>12</sup>. Ce panel, à ce niveau statutaire, n'est pas représentatif de la réalité, avec environ 15 % de contractuels, des délégations fonctionnelles et compléments de service plus fréquents.

Pour autant, l'absence de réponses de ces personnels ne surprend guère : la précarité de certains statuts induit de fait un engagement moindre dans le métier, en particulier dans la mission pédagogique du professeur documentaliste, les éloignant

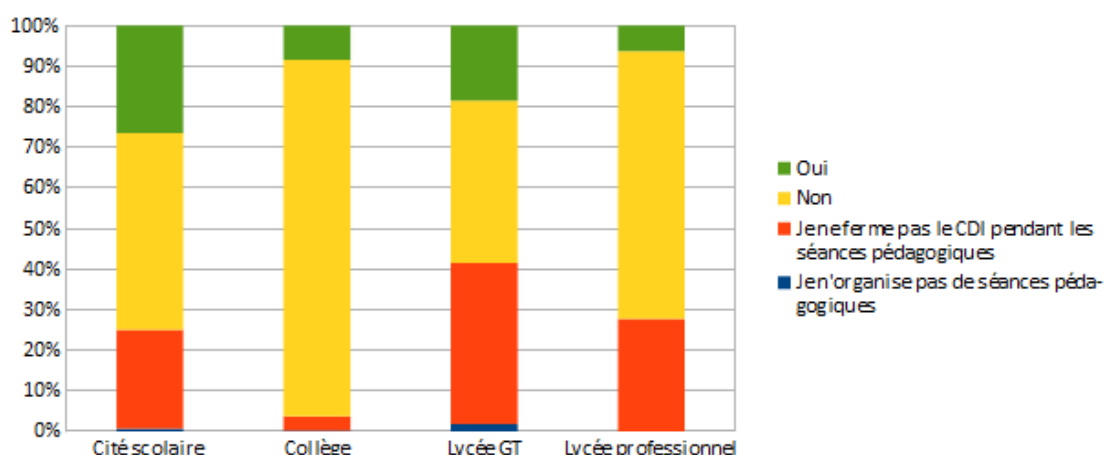
## B. 1.2. Le CDI et le professeur documentaliste dans l'établissement (201-204)

Les professeurs documentalistes sont seuls décisionnaires de **la gestion des flux au CDI** dans 49,3 % des cas, contre 54 % en 2015 et 49,2 % en 2014 (*Graphique 5*). Mais il existe sur ce point un écart entre le collège (49,8 %) et le lycée GT (45,8 %), et le lycée professionnel (59 %). La gestion des flux s'effectue en collaboration avec le personnel de « vie scolaire » dans 46,2 % des cas (40 % en 2015, 45 % en 2014), et cette fois-ci plutôt en collège (47,7 %) qu'en lycée GT (44 %) ou en lycée professionnel (33,3 %). Enfin, le professeur documentaliste n'est pas du tout décisionnaire en la matière dans 4,6 % des cas (contre 6 %, 5,8 % et 8 % dans les panels de 2015 à 2013), la proportion s'avérant plus importante en lycée GT (10,2 %), qu'en collège (2,5 %) ou en lycée professionnel (7,6 % contre 2,9 en 2015).



Graphique 5. Êtes-vous décisionnaire dans la gestion des flux des élèves au CDI ?

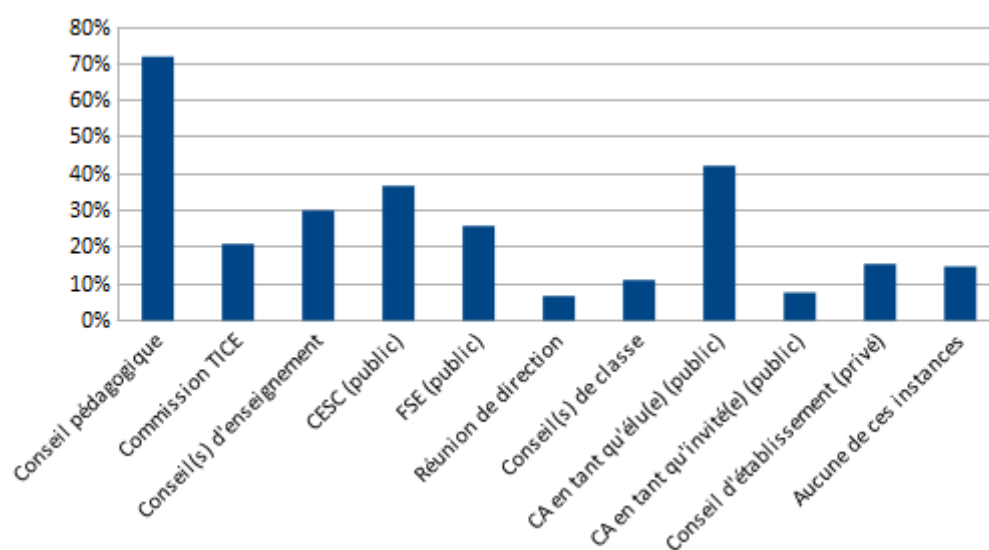
11,5 % des répondants déclarent connaître des **difficultés à fermer l'accès au CDI** aux autres élèves quand ils organisent des séances pédagogiques (*Graphique 6*), contre 13,3 % en 2015 et 15,5 % en 2014. Le fait de ne pas fermer le CDI pendant une séance pédagogique est privilégié en cité scolaire et en lycée GT (dans 24,2 à 39,6 % des cas), en lycée professionnel (27,8 %), mais en revanche très rare en collège (3,5 %) où les élèves sont moins autonomes, et où le professeur documentaliste est le plus souvent seul en poste. Dans le cas où le répondant souhaite fermer le CDI pour mener une séance pédagogique, les difficultés déclarées sont moindres en collège (8,4 %) qu'en lycée professionnel (6,3 % contre 11,8 % en 2015), en lycée GT (18,6 %) et en cité scolaire (26,5 %).



Graphique 6. Difficultés à fermer l'accès au CDI pour les séances pédagogiques ?

En collège comme en lycée, dans 8,8 % des cas (7,1 % en 2015, 8 % en 2014, 10 % en 2013), il apparaît qu'il n'existe pas d'**autre lieu que le CDI pour accueillir les élèves pendant les temps de permanence**. Pour le reste, on compte une ou plusieurs salles de permanence dans 74,6 % des collèges, 47,7 % des cités scolaires, 39,6 % des lycées GT, 32,6 % des lycées professionnels, la différence s'opérant ensuite quant à la présence ou non de salles de foyer sans activités organisées. On en trouve ainsi dans 11,2 % des collèges, 35,6 % des cités scolaires, 46,9 % des lycées GT et 50,7 % des lycées professionnels. Pour ces heures de permanence, les foyers avec activités organisées sont peu fréquents, présents dans 5,7 % des établissements concernés par l'enquête (5,8 % en 2015, 5,5 % en 2014, 4 % en 2013).

En ce qui concerne la participation des professeurs documentalistes dans les **instances de l'établissement**, elle apparaît toujours comme très hétérogène, avec une certaine disparité des pratiques (Graphique 7).



Graphique 7. Participation des professeurs documentalistes aux instances de l'établissement

72,1 % des répondants<sup>13</sup> participent au **conseil pédagogique**, et davantage en collège (78 %) qu'en lycée GT (60,7 % contre 74,5 % en 2015), en lycée

21 % des collègues interrogés<sup>15</sup> 📉 déclarent s'investir dans la **commission TICE**, sans que cette instance décolle, donc. Les **conseils de classe** voient quant à eux la participation de 11,1 % des répondants<sup>16</sup> 📉, sans différence entre public et privé, davantage présents en collège (14,2 %), qu'en cité scolaire (8,3 %), lycée professionnel (7,6 %) ou en lycée GT (2,6 %). Le **conseil école/collège** concerne 44,8 % des collègues de collège public, 10,7 % des collègues de collège privé. Le **CVL** est investi dans le public par le professeur documentaliste dans 42 % des cas en lycée professionnel, 31,8 % en lycée GT et 20,3 % en cité scolaire (on augmente de 10 points les proportions globales en excluant le privé). Ces deux dernières instances n'apparaissent pas dans le graphique car elles ne concernent pas l'ensemble du panel.

La proportion d'**élus en CA** semble particulièrement importante, 42,3 % des 1 200 répondants du public, en particulier en collège (46,1 %), quand cela concerne 41,1 % et 30,1 % des collègues en lycée professionnel et lycée GT. Avec 7,7 % qui y participent en tant qu'invités, ce sont 49,6 % des collègues du public qui vont en CA. Dans le privé, les conseils d'établissements concernent 15,5 % des professeurs documentalistes (20,6 % en lycée GT, 16,4 % en collège, 9,5 % en cité scolaire, 6,3 % en lycée professionnel). La participation aux **réunions de direction** paraît toujours relativement importante, en considération du fait que les professeurs documentalistes ne sont pas personnels de direction et que les enseignants sont généralement absents de cette instance. Les professeurs documentalistes y participent à hauteur de 6,7 % pour ce panel<sup>17</sup> 📉, sans différence entre public et privé.

Le nombre de collègues qui ne participent à aucune des instances est en augmentation, ce qui apparaît logique au vu des baisses constatées dans certaines d'entre elles, à 14,9 % contre 10 % en 2015. Toutefois, la distinction entre public et privé vient donner un éclairage différent, qui ne remet pas en question cette baisse, à savoir que ne participent à aucune instance 5,8 % des collègues du public, 43,9 % des collègues du privé.

\* \*

\*

Le taux de réponses à l'enquête est important et permet de nouveau d'avoir un ensemble d'informations cohérent à traiter. Cela permet de cerner des tendances, des curseurs, tout en respectant la diversité de la profession et des points de vue. Comme en 2015, les collègues de collège répondent davantage, en proportion de la

Quelques items seront à reprendre plus spécifiquement pour la suite au sujet de l'application des textes relatifs aux ORS : ainsi les obstacles à l'organisation de séances pédagogiques, à travers la difficulté de fermer le CDI pour ces séances (11,5 % des répondants), le fait de ne pas être décisionnaire sur les flux (4,6 %), parfois sans autre lieu que le CDI pour les élèves en étude (8,8 %), ce qui peut avoir un effet négatif sur l'exercice de notre mission pédagogique. Il faudra voir enfin l'influence de la participation aux instances, comme dans les enquêtes précédentes, sur le respect donné aux textes relatifs aux ORS.

# Partie 2. Les apprentissage info- documentaires : nombre, organisation, évaluation

2.1. Des apprentissages info-documentaires nombreux (301-303)	17
2.2. Dispositifs et initiatives (304-305)	20
2.3. L'évaluation (306)	22

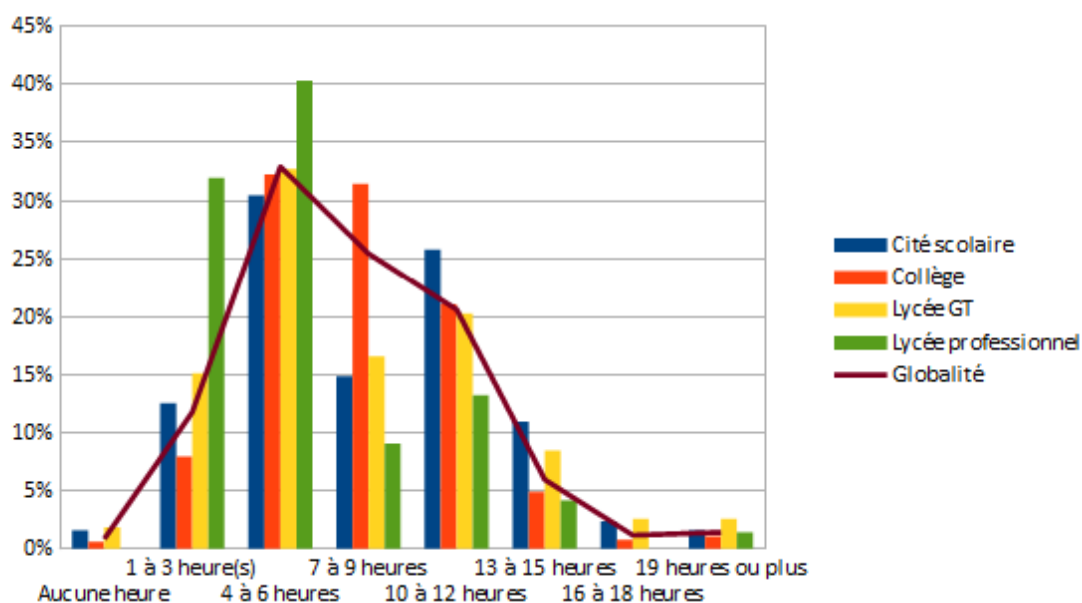
L'application du décompte est applicable dès lors que des séances pédagogiques sont menées auprès des élèves. Cette partie donne des éléments d'observation sur les apprentissages : les heures effectuées, la relation aux contenus info-documentaires, les modalités d'organisation et d'évaluation.

## A. 2.1. Des apprentissages info-documentaires nombreux (301-303)

Les questions portant sur la mise en place d'apprentissages info-documentaires révèlent toujours, sans surprise, une certaine diversité. On l'observe encore au sujet du **nombre d'heures consacrées à des séances pédagogiques devant des groupes-classes**. L'analyse porte ici sur 1 565 réponses, après avoir éliminé des valeurs considérées trop hautes vis-à-vis du temps de service du professeur documentaliste, dans 6 cas (24 heures ou plus), et 4 non renseignées. La moyenne globale s'établit ici à 7,3 heures (pour 6,7 heures dans les panels 2015 et 2014, 7



Afin de rendre les résultats plus lisibles, un regroupement est effectué par échelle de trois, en isolant la valeur nulle, puis en considérant la valeur 18 comme limite, permettant donc une présentation des résultats selon huit plages (*Graphique 8*).



Graphique 8. Nombre moyen de séances par semaine (par plages)

Ce graphique permet de mieux dégager les tendances. Notons ainsi que **84,7 % des répondants de collège<sup>18</sup> effectuent, en moyenne, 4 à 12 heures de séances par semaine**, contre 71,1 % en cité scolaire<sup>19</sup>, 62,5 % en lycée professionnel<sup>20</sup> et 69,5 % en lycée GT<sup>21</sup>. Par ailleurs, le plus fort taux horaire déclaré (au-delà de 15 heures) reste marginal (2,6 % en 2016<sup>22</sup>).

Il en va de même de l'absence d'heures consacrées à des séances pédagogiques (0,8 %), tandis que le plus faible taux déclaré (1 à 3 heures), s'il s'avère important en lycée professionnel (31,9 %<sup>23</sup>), devient plus faible en lycée GT (15,1 %<sup>24</sup>) et est toujours bas en collège (7,9 %<sup>25</sup>). Ces derniers chiffres n'induisent pas nécessairement l'absence de travail pédagogique avec les élèves : il peut alors s'agir d'une pratique plus informelle et non systématisée.

Si l'on examine en détail les réponses indiquant de 0 à 3 heures de séances pédagogiques par semaine, on observe qu'il n'y a pas de différence entre public et privé. Si l'on ne regarde que les professeurs certifiés en documentation, qui ont logiquement davantage de possibilités d'intervenir, la fourchette de 0 à 3 heures concerne 31,1 % des collègues en lycée professionnel, 13,9 et 12,4 % en lycée GT et cité scolaire, 6,7 % en collège. Précisons enfin que le nombre de postes, et donc les cas de postes non complets, n'a pas d'influence a priori sur ces proportions. On peut donc en conclure que cette absence ou petit nombre de séances est un choix, choix à questionner, par nous, en tant que professeurs documentalistes, et sans doute aussi par l'Inspection générale. Mais il faut également considérer la difficulté de ne pas être décisionnaire dans la gestion des flux (21 % font 0 à 3 heures, 10 à 14 % pour les autres).

**33 % des répondants<sup>26</sup> ont mis en place une progression pédagogique en information-documentation**, davantage en collège (35,5 %) et cité scolaire (32,6%) qu'en lycée GT (28,4 %) ou lycée professionnel (24,3 %). On note une différence, comme précédemment, entre public et privé, avec une progression dans

**47,8 % des répondants<sup>27</sup> (1 574 réponses) parviennent à conduire au moins une séance d'apprentissages info-documentaires par classe**, avec une proportion plus importante pour le lycée professionnel (50 %) et le collège (48,7 %). Toujours un écart de 10 points entre le privé (56,8 %) et le public (45 %). Dans 41,2 % des cas, ces séances sont menées par le professeur documentaliste seul et/ou en collaboration ; elles prennent place dans le cadre exclusif d'un travail en collaboration dans seulement 6,7 % des cas, qui relèvent par ailleurs davantage du lycée GT (11,3 %) et du lycée professionnel (7,6 %) que du collège (5,3 %).

**79,2 % des répondants (1 573 réponses) proposent des séances en information-documentation**, quelles qu'en soient les modalités, à 82,7 % en collège, 77,3 % en cité scolaire, 71,6 % en lycée GT, 69,9 % en lycée professionnel, sans grand écart entre public (80,4 %) et privé (75,3 %). Pour ceux qui en proposent, et qui ont répondu au taux horaire hebdomadaire relatif à ces séances (1 181 sur 1 245), cela représente une moyenne de 4,5 heures, avec encore logiquement de grandes disparités, à 38,9 % en dessous de 4 heures, à 43,2 % de 4 à 6 heures, à 18 % au-delà de 6 heures.

Il est ensuite proposé de préciser les modalités de ces séances en information-documentation, avec quatre options non exclusives : « Sur des heures d'info-doc inscrites à l'emploi du temps des élèves (ou IRD, ou EMI, ou CDI, etc.) », « Sur des heures de vie de classe », « Sur des heures de cours disciplinaires », « Sur des heures libres des élèves (trou dans l'emploi du temps, absence d'un professeur) », avec une ouverture pour d'autres possibilités à préciser.

4,6 % ne renseignent aucune modalité, 57,7 % une seule, 26,4 % deux modalités différentes, 9,8 % jusqu'à trois, et 1,6 % quatre.

Dans le détail de ces modalités, pour 1 245 collègues, 51,2 % utilisent des **heures d'info-doc inscrites à l'emploi du temps**, mais avec de grandes différences entre collège (67,5 %), cité scolaire (29,4 %), lycée GT (18 %) et lycée professionnel (9,1 %). On note par ailleurs, pour le collège, une différence importante entre public (69,8 %) et privé (55,7 %), qu'on ne retrouve pas pour les autres types d'établissements.

14,9 % utilisent les **heures de vie de classe** pour des séances pédagogiques, de 11 à 18 % des collègues, sauf en lycée professionnel où cela ne concerne que 4 % des répondants. Le privé (25,3 %) est plus propice que le public (11,8 %), quel que soit le type d'établissements.

Les **heures de cours disciplinaires** sont utilisées par 59,4 % des répondants, cette fois davantage en lycée GT (84,3 %), lycée professionnel (73 %) et cité scolaire (68,6 %), qu'en collège (50,8 %). On note au collège une différence entre privé (59,3 %) et public (49,2 %), qu'on ne trouve pas à ce niveau dans les autres types d'établissements.

Les **heures libres**, par « trous » ou absences, sont utilisées par 20,8 % des collègues, à 24,8 % en collège, 11 à 15 % dans les autres types d'établissements, et davantage dans le privé (30,6 %) que dans le public (18 %), avec des écarts importants en collège (43,6 contre 21,1 %), en lycée GT (21,4 contre 6,3 %), et une inversion en lycée professionnel (4,6 contre 12,8 %).

On observe ainsi une disparité des modalités de prise en charge des élèves : inscription dans l'emploi du temps au collège, positionnement sur les heures disciplinaires au lycée, enfin interventions sur les heures libres dans le privé.

Le questionnaire propose 14 réponses possibles, dont la réponse « aucun », pour permettre aux professeurs documentalistes enquêtés de qualifier leur investissement dans les **cadres pédagogiques existants**. 3,2 % des répondants<sup>28</sup> déclarent ainsi ne s'engager dans aucun des dispositifs proposés.

Le **Parcours Avenir** (ex-PDMF ou PIIODMEP) est investi par 44 % des collègues exerçant en collège<sup>29</sup>, 18,9 % en cité scolaire<sup>30</sup>, 9,7 % en lycée professionnel<sup>31</sup> et 16 % en lycée GT<sup>32</sup>. Là encore, malgré une demande institutionnelle forte, on constate que seule la moitié des collègues de collège intègrent des séances associées à l'orientation professionnelle des élèves dans leur travail pédagogique, avec une baisse globale par rapport aux enquêtes précédentes. Il faut ici rappeler que ce parcours, relativement éloigné des enjeux de l'information et de la documentation, ou de ceux des médias, ne permet qu'un apport pédagogique faible dans le domaine spécifique de l'information-documentation, pour un engagement qui peut être localement égal à celui d'autres professeurs.

Chiffre toujours significatif, 20 % des collègues de collège<sup>33</sup> participent à l'**option DP3** (Découverte professionnelle 3 heures) qui concerne des élèves de troisième, et sans aucune différence entre public et privé. 36,8 % des collègues de lycée professionnel<sup>34</sup> participent au **module DP6** (Découverte professionnelle 6 heures), à 46,9 % dans le privé contre 33,9 % dans le public. En lycée professionnel, 43,1 % des répondants<sup>35</sup> sont, quant à eux, partie prenante du **CCF** (Contrôle en cours de formation).

L'**Histoire des Arts** est investie à 50,8 % par les collègues de collège<sup>36</sup>, où le dispositif est le plus formalisé. 34,9 % des répondants<sup>37</sup> sont également concernés en cité scolaire, 30,6 % en lycée professionnel<sup>38</sup>, et 10,6 % en lycée GT<sup>39</sup>. Ce dispositif est davantage investi dans le privé, en particulier en collège (60,5 % contre 48,8 %) et lycée professionnel (43,8 % contre 26,8 %). Les **IDD** (Itinéraires de découverte) concernent 16 % des répondants de collège<sup>40</sup> et 4,6 % des répondants en cité scolaire<sup>41</sup>. En collège, 18,2 % des collègues sont associés au Parcours citoyen, relativement récent, avec en particulier l'EMC ; ils sont 22,9 % en lycée professionnel. **Les IDD, l'Histoire des Arts et le Parcours citoyen peuvent, par ailleurs, également être associés (réponse et/ou), et concernent alors 63,4 % des collègues enquêtés en collège<sup>42</sup>**. La baisse importante est confirmée, malgré le Parcours citoyen, ce qui pose question, d'autant plus dans un contexte où les professeurs documentalistes sont, comme toujours, seulement amenés à proposer une action pédagogique devant un ou des groupes-classes à l'intérieur de dispositifs pluridisciplinaires uniquement. **L'inscription de leur action dans les seuls EPI, selon les programmes du cycle 4, est à ce titre particulièrement problématique.**

En lycée GT, les **TPE** (Travaux personnels encadrés) sont toujours bien investis, par 86,6 % des répondants<sup>43</sup> ; ils sont 71,2 % en cité scolaire<sup>44</sup>. Par contre, seuls 54,2 % des collègues enquêtés exerçant en lycée GT<sup>45</sup> sont concernés par le **Parcours citoyen** (avec en particulier l'EMC et l'ECJS), en forte baisse. Ce sont 40,2 % des répondants exerçant en cité scolaire<sup>46</sup>. **La proportion de collègues impliqués au lycée GT atteint 90,9 % quand on associe les dispositifs TPE et/ou ECJS** (96 % en 2015, 93,8 % en 2014, 91,2 % en 2013).

Par ailleurs, certains collègues participent à une ou plusieurs **classes à projet** : ils sont 23 % en collège<sup>47</sup>, 15,3 % en lycée GT<sup>48</sup>, 29,2 % en lycée professionnel<sup>49</sup>, 18,2 % en cité scolaire<sup>50</sup>. En collège, il conviendra de voir comment ces projets non systématiques prendront éventuellement place dans la politique locale des EPI à partir de la rentrée 2016. Plus spécifique, le **PEAC, parcours d'éducation artistique et culturelle**, qui suppose des engagements pluriels, concerne 14,6 % des répondants en lycée professionnel (20,6 % en 2015), 13,6 % en collège (13,2 % en 2015), 10,6 % en cité scolaire (6,5 % en 2015) et 6,6 % en lycée GT (14,8 % en

En matière d'activités éducatives, l'**aide aux devoirs**, sous la forme de l'accompagnement éducatif, en cours de suppression, concerne 6,4 % des collègues en collège<sup>51</sup> ↕, 6,3 % en lycée professionnel<sup>52</sup> ↕ et 6,8 % en cité scolaire<sup>53</sup> ↕. Notons qu'en collège, ce dispositif concerne 10,7 % des collègues du privé, contre 5,4 % du public. Quant aux **clubs**, ils sont investis par 30,7 % des répondants de collège<sup>54</sup> ↕, 18,2 % de cité scolaire<sup>55</sup> ↕, 9 % de lycée professionnel<sup>56</sup> ↕ et 9,5 % de lycée GT<sup>57</sup> ↕. Enfin l'**accompagnement personnalisé** concerne 35,3 % des collègues de collège<sup>58</sup> ↕, et 68 à 71 % des collègues de lycée professionnel et lycée GT<sup>59</sup> ↕. La progression logique constatée en 2015, signalée tout de même comme relativement faible en regard du reste, marque ici un temps d'arrêt, avec un questionnement sur ce qu'il en adviendra avec la réforme du collège pour les professeurs documentalistes. Observons que l'AP est surtout le fait du public, en collège (40,2 % contre 11,9 %), en lycée professionnel (70,5 % contre 62,5 %), en cité scolaire (71 % contre 50,8 %), tout comme en lycée GT (80,4 % contre 54,9 %).

Comme pour l'information-documentation, mais cette fois-ci pour ces différents cadres, on demande de préciser les modalités de mise en œuvre. 5,1 % ne précise pas, mais 42,9 % en investissent un, 35,6 % deux, 13,4 % trois et enfin 2,9 % quatre.

Dans le détail de ces modalités, cette fois sur les 1 575 répondants, 36 % utilisent des **heures d'info-doc inscrites à l'emploi du temps**, mais là aussi logiquement avec de grandes différences entre collège (46,8 %), cité scolaire (25 %), lycée professionnel (19,4 %) et lycée GT (9,8 %), avec au collège une différence notable entre public (48,7 %) et privé (37,9 %) qu'on ne retrouve pas aussi importante pour les autres types d'établissements. Ce sont 10 à 15 points de moins que pour l'information-documentation seule.

18,9 % utilisent les **heures de vie de classe** pour des séances pédagogiques, de 13 à 22 % des collègues, sauf en lycée professionnel où cela ne concerne que 6,3 % des répondants. Le privé (28,3 %) est plus propice que le public (15,9 %), quel que soit le type d'établissement. Les chiffres sont 2 à 4 points plus élevés que pour l'information-documentation seule.

Les **heures de cours disciplinaires** sont utilisées par 81,8 % des répondants, plus en lycée GT (93,1 %), lycée professionnel (86,1 %) et cité scolaire (84,9 %), qu'en collège (77,7 %). L'appui est bien plus évident en collège sur les disciplines que pour l'information-documentation seule, pour laquelle il apparaît que la seule pluridisciplinarité n'est pas satisfaisante.

Les **heures libres**, par « trous » ou absences, sont utilisées par 29,4 % des collègues, à 36,5 % en collège, 13 à 20 % dans les autres types d'établissements, et davantage dans le privé (34,2 %) que dans le public (27,9 %), avec des écarts importants en collège (48,6 contre 34 %) et en lycée GT (22,6 contre 11,7 %). On augmente de 10 à 15 points par rapport à l'information-documentation seule.

Il est logique que les valeurs soient toujours plus élevées : on ne parlait auparavant que de séances en information-documentation. Or, il est proposé désormais un ensemble conséquent de cadres pédagogiques plus ou moins proches de l'information-documentation. Ces observations nous apprennent deux choses essentielles. D'une part, la transmission des savoirs en information-documentation ne peut à l'évidence pas se satisfaire de la seule démarche pluridisciplinaire, selon la pratique constatée, avec un besoin d'heures spécifiques en information-documentation qui paraît moindre quand on élargit le champ des interventions pédagogiques des professeurs documentalistes. D'autre part, ce ne sont pas les

L'initiative de la programmation des séances relève dans 82,3 % des cas entièrement du professeur documentaliste (sur 1 554 réponses), avec une part de séances imposées par le chef d'établissement dans 10,8 % des cas, voire une programmation imposée par le chef d'établissement seul dans 2,1 % des cas. La réponse « autre » est préférée par 4,8 % des répondants, pour indiquer que la programmation dépend à la fois de leur fait et des enseignants avec lesquels ils travaillent, option qui pouvait en effet manquer parmi les possibilités qui s'en tenaient essentiellement au rapport au chef d'établissement.

## C. 2.3. L'évaluation (306)

Essentielle en considération des apprentissages info-documentaires, importante pour la reconnaissance statutaire, la question de l'évaluation relève d'un item spécifique de l'enquête. Il apparaît que sur 1 555 répondants, **58,8 % évaluent les élèves qu'ils voient en séances pédagogiques**. Les chiffres sont plus importants en collège (66 %) qu'en cité scolaire (51,2 %), lycée professionnel (47,2 %) et en lycée GT (41,9 %). On n'observe pas de différence entre public et privé. A l'exception faite des enseignants d'une autre discipline exerçant des fonctions de documentation (21,4 % seulement pour l'évaluation), il n'y a pas de différence selon le statut.

On peut distinguer un groupe qui participe moins à l'évaluation des élèves, avec les collègues qui ne sont pas décisionnaires sur les flux du CDI, ceux qui ont des difficultés à fermer le CDI pour une séance pédagogique, ceux qui ne participent pas au conseil pédagogique, ou à toute autre instance d'ailleurs si ce n'est la réunion de direction, participent moins de l'évaluation des élèves. Cela paraît logique mais important à souligner, avec des écarts de 10 points. Plus logique encore, ceux qui ont mis en place une progression pédagogique en information-documentation évaluent davantage les élèves (72 % contre 52,3 %), de même plus le nombre de séances hebdomadaires est élevé, plus il y a évaluation (35,3 % de 1 à 3 heures, 53,8 % de 4 à 6 heures, 64,1 % de 7 à 9 heures, 68,8 % de 10 à 12 heures, 77,2 % de 13 à 15 heures), etc.

### **Sur 915 collègues qui évaluent, les modalités peuvent être variées :**

- 21 % présentent une note chiffrée et/ou une appréciation en information-documentation (ou autre appellation similaire), davantage en collège et cité scolaire (22,6 et 21,2 %) qu'en lycée professionnel et lycée GT (13,4 et 15,9 %) ;
- 22,5 % présentent une note chiffrée et/ou une appréciation en information-documentation (ou autre appellation similaire) dans le bulletin scolaire, là encore davantage en collège et cité scolaire (26,2 et 24,2 %) qu'en lycée professionnel et lycée GT (11,9 et 6,2 %) ;
- **41,8 % présentent une note chiffrée et/ou une appréciation dans la discipline du collègue avec qui ils collaborent**, cette fois davantage en lycée GT (64,6 %), lycée professionnel (59,7 %), qu'en cité scolaire (51,5%) et en collège (35,1 %) ;
- 10,7 % présentent une note chiffrée et/ou une appréciation dans le bulletin scolaire pour la discipline du collègue avec qui ils collaborent, sans grande différence entre types d'établissements ;
- **52,2 % évaluent les compétences du socle commun**, avec des chiffres plus importants en collège (62,2 % de ceux qui évaluent ; 40,5 % du panel complet,

- 35,7 % évaluent les compétences du B2i, davantage en collège, lycée professionnel et cité scolaire (33 à 38 %), qu'en lycée GT (21,2 %) ;
- quelques collègues proposent l'auto-évaluation lors de la séance (5), une évaluation formative (5) ;
- d'autres encore ont leur propre grille de compétence (14), celle de l'A.P.D.E.N. (2), du PACIFI (1).

On observe que le mode d'évaluation et les modalités de mise en œuvre des apprentissages sont en cohérence, selon que la singularité de l'information-documentation est davantage reconnue en collège, alors qu'une forme de dépendance la rattache aux disciplines en lycée.

\* \*

\*

Le nombre d'heures hebdomadaires, en séances pédagogiques, est variable. La moyenne de 7 heures est indicative. Il importe surtout de considérer que plus de 90 % des collègues proposent au moins 4 heures de séances par semaine, tous types d'établissements confondus. Le plus faible taux déclaré, d'une à trois heures, s'il s'avère important en lycée professionnel (31,9 %), devient plus faible en lycée GT (15,1 %) et reste peu élevé en collège (7,9 %).

Néanmoins, la mise en place d'une progression ne concerne qu'un tiers des collègues, sans davantage d'évolution sur le fait de voir chaque classe, ce qui concerne la moitié des collègues. On note par ailleurs une fragilité de l'inscription dans les dispositifs, ce qui peut être lié à un phénomène de transition pour le collège, vis-à-vis de la réforme. 80 % des collègues identifient leurs séances comme séances en information-documentation, avec une nécessité d'interventions spécifiques associée à des interventions collaboratives, selon des projets inter ou pluridisciplinaires.

L'évaluation enfin, qui supporte la considération du décompte, avec la préparation des séances, concerne environ 60 % des collègues, selon des modalités variées, la moitié d'entre eux évaluant les compétences du Socle commun, 35 à 40 %, qui peuvent être les mêmes, présentant d'une part une évaluation du B2i, d'autre part des notes et/ou appréciations dans les disciplines associées.



# Partie 3. La question du décret

3.1. Les interlocuteurs et leur positionnement (401-402)	25
3.2. Le chef d'établissement, un interlocuteur particulier (401)	29
3.3. Une application timide du décompte (501-502 ; 504)	32
3.4. Le cas particulier des pondérations spécifiques (503)	34

Cœur de l'enquête, avec l'éclairage des données précédentes et de croisements possibles sur un panel large, nous proposons d'étudier le positionnement des interlocuteurs administratifs et associatifs au sujet de l'application des textes, ainsi que ce qui est actuellement pratiqué.

## A. 3.1. Les interlocuteurs et leur positionnement (401-402)

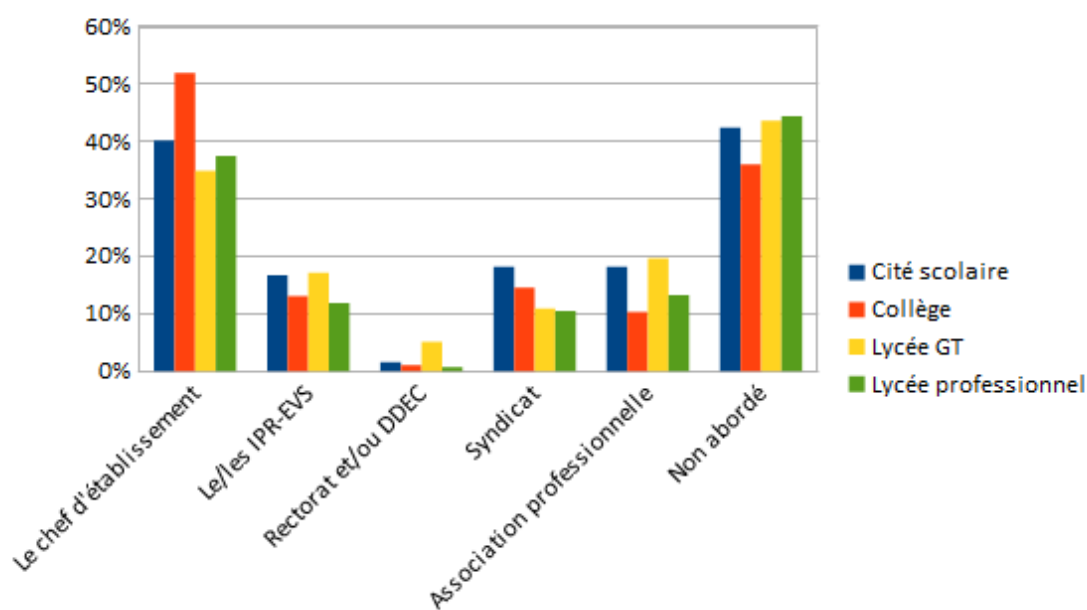
La première question est celle des interlocuteurs avec lesquels les collègues ont abordé le sujet des obligations réglementaires de service, à travers les deux nouveaux textes (*Graphique 9*).

46,7 % des collègues ont abordé la question avec leur chef d'établissement, jusqu'à

14 % des collègues ont soulevé la question avec un ou plusieurs IPR-EVS, sans grands écarts selon le type d'établissement, mais bien davantage dans le public (17,2 %) que dans le privé (3,7 %). Dans le public, peu d'échanges avec le rectorat et la direction académique des ressources humaines (1,1 %), de même dans le privé avec la direction diocésaine de l'enseignement catholique (2,9 %).

En ce qui concerne le recours au syndicat (au niveau national, régional ou local), on atteint 13,8 %, sans grandes différences entre types d'établissements. Très proche, l'association professionnelle à 12,8 %, moins en collège et lycée professionnel (10,3 et 13,2 %), qu'en cité scolaire et lycée GT (18,2 et 19,6 %), davantage dans le privé (26,2 %) que dans le public (8,7 %).

38,7 % des collègues répondants n'ont pas abordé la question avec quelque instance que ce soit, davantage en collège (36 %) qu'ailleurs (42 à 45 %), davantage dans le privé (50,8 %) que dans le public (34,8 %). Notons que 5 % des collègues précisent une réponse « autre », auprès d'un autre personnel administratif de l'établissement, ou dans la plupart des cas auprès des collègues professeurs documentalistes ou d'autres disciplines.



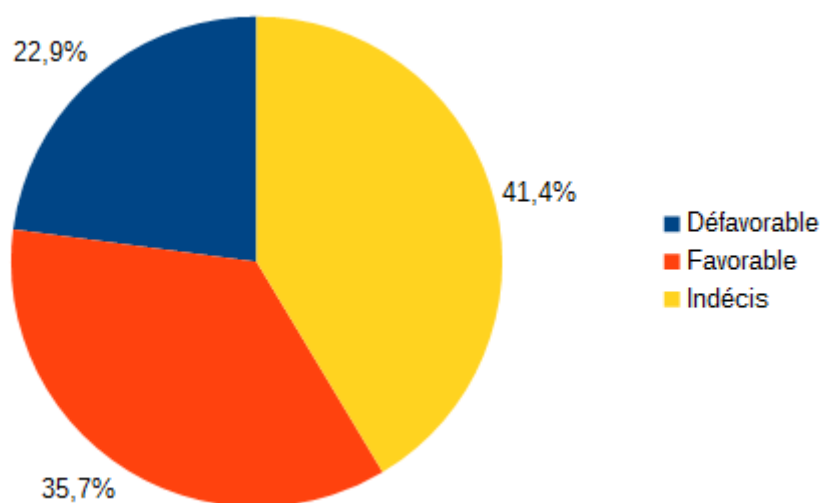
Graphique 9. Avez-vous abordé la question du décret et de la circulaire sur les ORS avec les interlocuteurs suivants ?

Il apparaît que les chefs d'établissement sont à 35,7 % favorables au principe d'une heure d'enseignement valant deux heures de service, pour 734 répondants qui ont abordé la question (Graphique 10), jusque 44,4 % en lycée professionnel (le report se fait alors sur l'avis défavorable, non pas sur l'indécision).

Notons que l'avis favorable est plus fréquent dans le public (39,5 % contre 20,1 % défavorables) que dans le privé (16,1 % contre 37,3 % défavorables).



Partie 3. La question du décret et de la circulaire sur les ORS : quels échanges ?  
quelles informations ? quelles pratiques ?



Graphique 10. Le positionnement de votre chef d'établissement vis-à-vis des heures d'enseignement valant deux heures de service a-t-il été défavorable, favorable ou indécis ?

Le positionnement des IPR-EVS est contrasté selon le type d'établissement : sur des panels réduits, un avis favorable pour 14,6 %, défavorable pour 36,8 % et indécis pour 48,6 % d'entre eux selon les 220 répondants. En collège, seul type que nous gardons ici, avec 134 réponses, l'avis est favorable pour 10,5 % d'entre eux. Dans le détail de ce type d'établissement, l'avis favorable n'émerge clairement que dans l'académie de Besançon et dans l'académie de Versailles (pour cette académie quel que soit d'ailleurs le type d'établissement).

Pour 11 réponses concernant une direction diocésaine de l'enseignement catholique, une est défavorable, dans le Rhône, les autres sont indécises.

Pour 16 réponses concernant une DRH de rectorat, 3 sont favorables, 5 défavorables, et 8 indécises. Les avis sont alors favorables dans les académies de Besançon et de Nice, défavorables dans les académies d'Aix-Marseille, Caen, Nantes et Rennes, selon les répondants, avec un sentiment d'indécision dans les académies de Bordeaux et Lyon.

Quant aux syndicats, pour 218 réponses, l'avis favorable est relevé pour 68,4 % des répondants, contre 3,2 % d'avis défavorable et 28,4 % d'indécis. L'avis favorable l'emporte dans le public sur l'indécision, à 73,8 % contre 23,5 %, quand c'est l'inverse dans le privé, à 40 % contre 54,3 % (avec toutefois seulement 35 réponses du privé). Pour ce qui concerne les associations professionnelles, l'avis favorable est relevé pour 60,4 % des répondants, contre 1,5 % d'avis défavorable et 38,1 % d'indécis, avec une différence nette entre le public (83,65 % favorable, 16,35 % indécis) et le privé (35,7 % favorable, 61,2 % indécis).

Lors de la période de passation de l'enquête, sur 1 536 réponses, seuls 5,4 % des répondants précisent qu'il y a eu formalisation du positionnement de leur(s) interlocuteur(s) à travers une note de service, une lettre de l'inspection, un courrier professionnel... Mais 35,6 % ne savent pas s'il y a eu telle formalisation. Il apparaît tout de même que, dans le détail, de nombreuses académies sont concernées par une réponse positive quant à une formalisation de l'avis, dans certains cas sans que l'on sache qui a formulé cet avis : Aix-Marseille, Amiens (IPR-EVS, chef), Besançon (rectorat, IPR-EVS), Caen (IPR-EVS), Créteil (IPR-EVS), Dijon (IPR-EVS), Grenoble (chef), Guyane (IPR-EVS), Lille, Lyon (IPR-EVS), Nancy-Metz (chef), Nice, Orléans-

Une formalisation est repérée de la part du syndicat par 0,9 % des répondants, de l'association professionnelle par 0,8 % d'entre eux.

Concernant le positionnement des IPR-EVS, les réponses données ici, ainsi que les commentaires libres et la lecture des listes de diffusion professionnelles, nous permettent de dresser une carte précisant les inégalités de traitement. C'est particulièrement le cas dans l'avis donné par les IPR-EVS, vis-à-vis de l'application de ces textes pour le décompte d'une heure d'enseignement pour deux heures de service, quand cette heure est assurée par le professeur documentaliste. Ce travail est d'autant plus intéressant qu'on sait le lien entre l'avis relatif au décompte et la considération vis-à-vis du rôle du professeur documentaliste dans la réforme des collèges.

Expliquons cette carte et ses cinq couleurs :

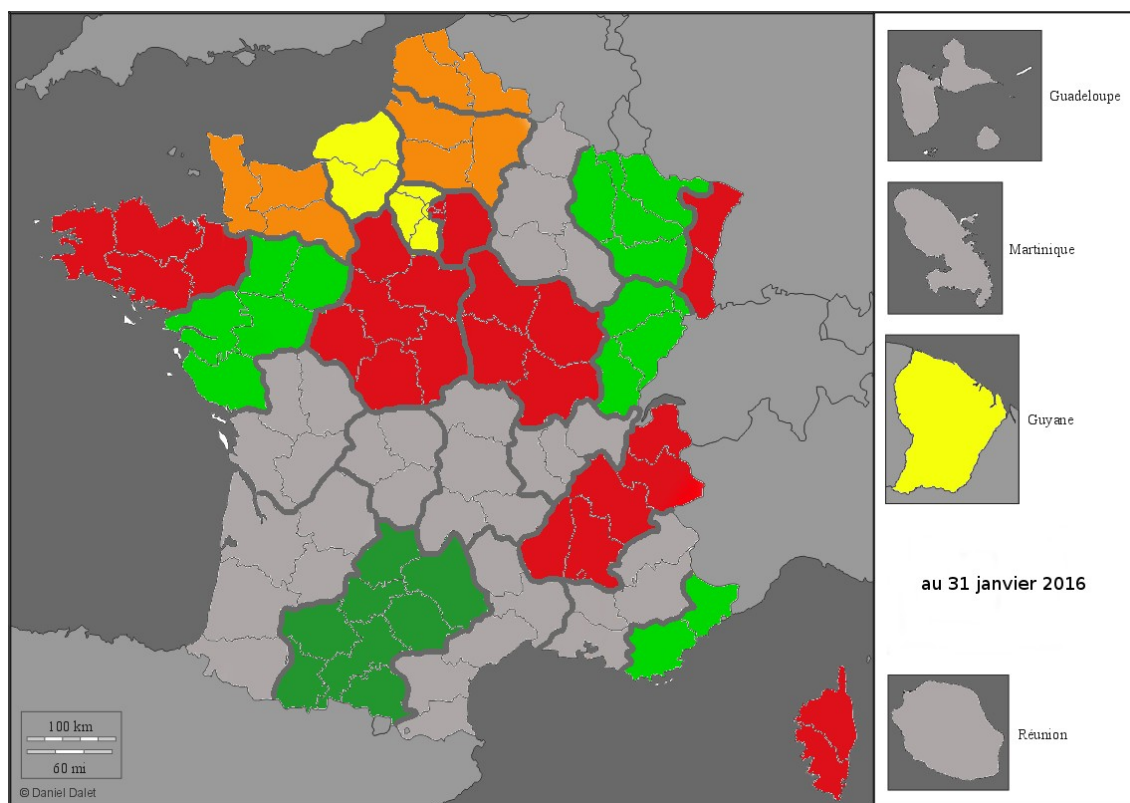
- en rouge le ou les IPR-EVS seraient défavorables au décompte des heures de séances pédagogiques en information-documentation, quelles qu'elles soient ;
- en orange ils y sont a priori défavorables ;
- en jaune le ou les IPR-EVS estiment que ce décompte est possible mais soumis à condition, a priori pour l'AP seulement dans les académies de Rouen et de Versailles, ou encore avec un maximum décompté de quatre heures par semaine dans l'académie de Guyane ;
- en vert clair l'avis est a priori favorable au décompte des heures d'enseignement du professeur documentaliste ;
- en vert l'avis est favorable au décompte des heures d'enseignement du professeur documentaliste ;
- en gris aucun avis n'a été formulé.

Cette carte est mise à jour le 25 avril 2016. En effet, un document émanant du rectorat de l'académie de Rennes confirme l'opposition au décompte pour les professeurs documentalistes en collège, courrier adressé aux chefs d'établissement sous couvert des inspecteurs académiques (*voir le courrier*<sup>1</sup>). Par ailleurs, les inspecteurs de l'académie d'Aix-Marseille ont affirmé ne pas tenir de position, contre le ressenti exprimé dans l'enqu<sup>^</sup>te par les collègues d'un avis plutôt défavorable (cf. *le compte rendu de la rencontre entre l'APDEN Aix-Marseille et les IA-IPR EVS*<sup>2</sup>).

1 - [http://www.apden.org/2016\\_02\\_08\\_Synthese\\_Enquete\\_ORS/res/ors\\_rennes.jpg](http://www.apden.org/2016_02_08_Synthese_Enquete_ORS/res/ors_rennes.jpg)

2 - <http://www.apdenaixmarseille.fr/2016/04/20/rencontre-avec-les-ia-ipr-evs-du-31-03-2016/>

Partie 3. La question du décret et de la circulaire sur les ORS : quels échanges ?  
quelles informations ? quelles pratiques ?



Carte 2. Le positionnement des IPR-EVS dans les académies

## B. 3.2. Le chef d'établissement, un interlocuteur particulier (401)

Le chef d'établissement étant un interlocuteur privilégié du professeur documentaliste, précisons son positionnement ainsi que les raisons pour lesquelles les collègues n'ont pas abordé le sujet avec lui (la moitié des répondants).

Sur des panels parfois faibles, ne gardons ici que les **académies** recensant plus de 30 réponses. Les chefs d'établissement seraient plus favorables dans les académies de Dijon (36,1 %), de Lille (41 %), d'Aix-Marseille (42,2 %), de Reims (43,4 %), de Rennes (38 %), de Rouen (45,5 %), de Toulouse (50 %), que dans celles de Créteil (22,2 %), de Lyon (24,6 %), de Nantes (17,9 %).

**Moins il y a d'élèves**, plus les chefs d'établissement sont favorables, à 41,1 %, 41 %, 32,8 %, 28,8 % et 21,1 % selon les 5 échelles de cohortes (249 ou moins, 250/499, 500/799, 800/1199, 1200 ou plus). Le **nombre de professeurs documentalistes** joue aussi : les chefs y sont moins favorables quand il y a moins d'un poste (25,5 %), puis favorables à 38 % et 31,7 % pour 1 ou 2 temps complets, retombant ensuite à 18,2 % (mais sur 22 répondants sur 3 temps complets). La présence d'un personnel d'aide a peu d'influence *a priori*.

On note logiquement moins d'opinions favorables quand le professeur documentaliste a des difficultés à fermer le CDI pour des séances pédagogiques, quand il n'y a pas d'autres espaces pour accueillir des élèves sur les heures de permanence ou d'étude,

Ni le nombre de séances pédagogiques menées par le professeur documentaliste, ni l'existence d'une progression en information-documentation n'influent sur le positionnement du chef d'établissement.

De même la participation aux différents dispositifs pédagogiques ne paraît pas entrer en ligne de compte de manière significative, à l'exception de l'accompagnement personnalisé ou AP : 43,3% contre 27,3% d'opinions favorables quand le professeur documentaliste y participe.

L'opinion est plus favorable quand des heures sont inscrites à l'emploi du temps (41,8 % contre 30,7 %), quand il s'agit de travailler sur les heures des autres disciplines (36,8 % contre 30,5 %), alors que l'utilisation des heures de vie de classe n'influe pas, que l'utilisation des trous et absences engage moins d'opinion favorable (31,6 % contre 37,4 %). Enfin, le fait d'évaluer ou non les élèves ne semble pas entrer en ligne de compte.

Il faut bien insister ici sur les **limites d'une telle étude statistique**. En effet rien ne permet de comprendre ici la complexité de la formation d'une opinion, entre sentiment personnel, influence institutionnelle, réflexion professionnelle, expérience des professeurs documentalistes, etc. Mais ces observations au sujet de facteurs multiples permettent d'avoir des indicateurs statistiques intéressants, qui font ressortir des lignes de force dans leur globalité, sans grande surprise dans certains cas, avec quelques interrogations pour d'autres. Ainsi, l'opinion favorable au principe d'un décompte d'une heure d'enseignement pour deux heures de service paraît relever davantage de l'investissement et de la promotion de la mission pédagogique, dans certaines instances, que de la pratique même des séances, de leur évaluation du travail avec les élèves. La considération de l'accès au lieu pour les élèves en permanence ou en étude est importante, mais peut être réduite quand le professeur documentaliste est engagé dans les instances, et quand l'établissement est plus petit, à « échelle humaine » peut-on dire. Mais ne confondons pas ce qui ressort d'une faveur sur ce principe et reconnaissance du métier, comme les questions juridiques rentrent en ligne de compte dans la réponse du chef d'établissement, ainsi que des opinions qui ont pu être émises par ailleurs, avec globalement tout de même une grande part d'indécision.

Notons que **d'eux-mêmes**, pour 733 répondants, 7 % des chefs d'établissement ont proposé de comptabiliser chaque séance pour deux heures de service, et, chiffre plus intéressant sans doute, 14,2 % partiellement, soit 21,2 % totalement ou partiellement. Mais encore faut-il avoir abordé la question.

**53,3 % des répondants (840) n'ont pas abordé le sujet avec leur chef d'établissement.** Nous avons souhaité en connaître les raisons, avec sept items proposés, non exclusifs, et une entrée « autre » pour éventuellement préciser ou compléter.

Parmi eux, 1,6 % ne présentent pas de séances, et n'auraient donc pas besoin de soulever cette question. 3,9 % n'avaient pas connaissance des nouveaux textes réglementaires. 18,1 %, soit environ 150 (10 % du panel total), estiment que leur chef leur refusera ce décompte, en particulier en lycée GT (24,6 %). 23 % n'osent pas demander à leur chef d'établissement, par peur du conflit, ou de se voir refuser de mener des séances, etc., ce qui peut aller de pair, pour près de la moitié, avec le sentiment qu'il refusera le décompte. Bien sûr la situation est d'autant plus délicate pour le collègue lorsqu'il n'est pas reconnu dans l'établissement, sans gestion des

---

Partie 3. La question du décret et de la circulaire sur les ORS : quels échanges ?  
quelles informations ? quelles pratiques ?

37,5 % estiment que cela pénaliserait trop l'ouverture du CDI, en dehors de séances pédagogiques, sans grande différence entre les types d'établissements. Pour 6,4 % des 840 répondants, cette réponse peut être mise en relation avec le fait de ne pas oser demander au chef d'établissement l'application du décret.

7,4 % considèrent qu'ils n'ont pas besoin d'heures de préparation et d'évaluation (quel que soit le nombre de séances déclaré), ce qui paraît faible au vu de l'absence de considération institutionnelle, historiquement, pour ce besoin associé à la mise en œuvre de séances pédagogiques.

Enfin 50,1 % disent attendre d'avoir plus d'éléments pour aborder le sujet avec le chef d'établissement. Là encore on peut établir un lien avec le fait de ne pas oser demander pour 8,9 % des répondants.

Pour d'autres raisons, certains précisent qu'ils attendent un peu, qu'ils n'ont pas à « mendier » ce décompte, qu'ils ne doivent pas décompter chaque séance de manière systématique (« 10 fois la même séance ne nécessite pas une heure de préparation par séance »), d'autant que les séances ne sont pas forcément « à l'année ». On note aussi que les séances menées en collaboration avec les collègues n'auraient pas à être décomptées pour deux heures de service. D'autres viennent d'arriver dans l'établissement, ce qui pose le problème, constant, de la négociation délicate avec un chef d'établissement, quand il ne s'agit pas de la question du changement de chef d'établissement, ou encore, la question de la mutation (par exemple pour les stagiaires). L'entente avec l'autre collègue professeur documentaliste, dans les établissements les plus importants, peut être un souci. Il existe aussi une crainte que le CDI soit occupé par un ou plusieurs AED en leur absence, sans forcément pouvoir contrôler cet état de fait. Enfin il peut y avoir simple refus concerté avec l'IPR-EVS ou consensus pour les responsables de bassin, qui éloigne de toute discussion possible sur le sujet.

*Quid* enfin de ces réponses : « j'ai beaucoup de travail et il faut le faire », « je ne compte pas mes heures », qui rejoignent l'argument que cela pénaliserait l'accès au CDI en dehors de séances pédagogiques ? Le manque de temps pour la gestion revient parfois. D'autres pensent que ce qu'ils font n'entre pas dans le cadre de ce décompte, qui ne concernerait que l'AP. Ou encore, « je ne désire pas devenir prof, je prépare mon travail durant mes 36h et cela me suffit. »

Il peut y avoir satisfaction dans une organisation locale acceptée dans l'établissement. Ainsi une collègue en collège dans l'académie d'Aix-Marseille explique : « J'ai une totale maîtrise de mon organisation : je prépare mes séances au CDI quitte à fermer ponctuellement pour pouvoir assumer toutes mes missions. Pour être sur un pied d'égalité avec mes collègues de discipline, je limite le nombre de séances à 6 en moyenne par semaine, ce qui correspond à un tiers de mon temps de travail -12h- le reste pour les autres missions... » Cette idée de préparer et évaluer les séances au CDI revient, avec la possibilité de fermer aux autres élèves. Notons à ce sujet que ce principe n'est pas incompatible avec le décompte réglementaire, au contraire, d'autant que certains chefs d'établissement peuvent pour leur part refuser le prétexte précité pour ne pas recevoir d'élèves qui sont en permanence ou en étude. Une seule fois il est fait allusion aux six heures extérieures (dites alors « hors présence élève » par le répondant), pour dire qu'elles servent à cela, le problème étant bien là l'absence de redéfinition statutaire de ces heures.

La question est posée du nombre d'heures de séances pédagogiques effectivement comptabilisées pour deux heures dans le service hebdomadaire à partir de l'année 2015/2016.

Sur 1 465 réponses, 75,1 % ne décomptent aucune séance pour deux heures de service, ce qui fait un décompte pour 24,9 % des répondants (352). 14 collègues ont donné un nombre à l'année. Pour le reste, cela concerne 1 heure pour 3,1 %, 1,25 à 2 heures pour 7,7 %, 2,3 à 3 heures pour 4,2 %, 4 heures pour 3 %, 4,5 à 5 heures pour 2,1 %, 5,6 à 6 heures pour 1,5 %, à la marge ensuite. La différence entre types d'établissements n'est pas significative.

Dans 50 % de 364 cas (12,8 % des 1 575 collègues du panel), cela concerne des heures identifiées en information-documentation, surtout en collège (59,4) %, moins en cité scolaire (44,4 %) , en lycée professionnel (24,2 %) et en lycée GT (22 %).

Quelques chiffres en collège : 25 collègues décomptent deux heures d'information-documentation/semaine, 23 en décomptent trois, le même nombre en décompte quatre, 27 en décomptent cinq, 14 font de même pour six heures/semaine et enfin 7 collègues décomptent 7 heures, idem pour 8 heures. Sur le nombre de professeurs documentalistes, ces chiffres peuvent sembler faibles mais ils ont le mérite de démontrer que ces situations existent et qu'elles ne sont pas à négliger.

Pour 10,7 % de répondants (39) cela concerne des heures données dans d'autres disciplines (16 % en cité scolaire, 15,2 % en lycée professionnel, 10,2 % en collège, 8 % en lycée GT). Dans le détail, les chiffres sont logiquement faibles, avec quelques heures en lettres en collège (1 ou 2 heures dans 7 et 6 cas), en histoire-géo-EMC (1 ou 2 heures dans 4 et 2 cas). Il n'y a rien en philosophie, en éducation musicale, en mathématiques, en langues anciennes, mais en tout 10 heures en SVT (dont 5 heures pour une collègue), 5 heures en arts plastiques (dont 4 heures pour une collègue), 3,25 heures dans une autre discipline technique, 2,5 heures en allemand, 2 heures en espagnol, 2 heures dans d'autres disciplines de sciences humaines, 1,5 heure en anglais, de même en sciences physiques et chimie, 1 heure en technologie.

Pour 4,1 % (15) ce sont des heures données dans des options (5,1 % en collège, 1 collègue en lycée professionnel, 1 collègue en lycée GT). Cela concerne 9,5 heures en DP3 (peu en regard d'une participation globale de 20 % de l'ensemble des 1 575 répondants), 1,5 heures en DP6, mais rien en enseignements d'exploration, 3 heures dans d'autres options.

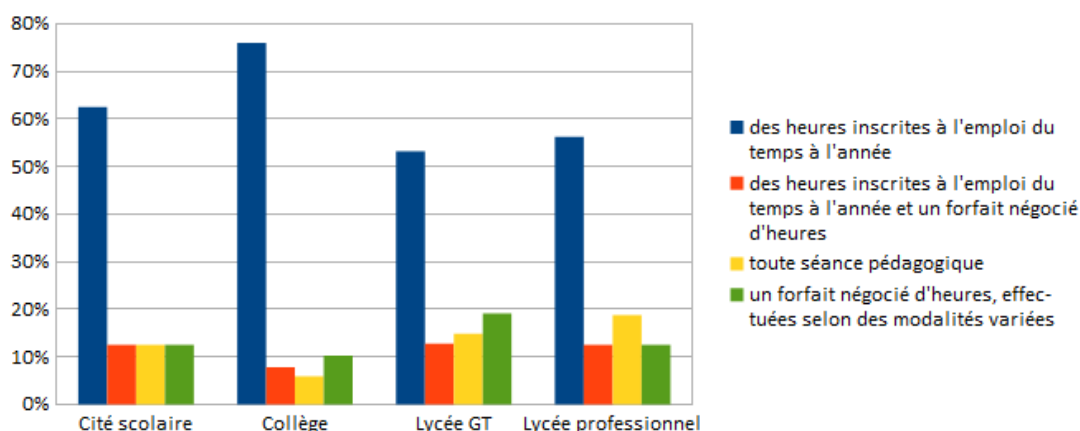
Mais ce sont surtout les « dispositifs » qui comptent, pour 61,5 % (93,9 % en lycée professionnel, 88 % en lycée GT, 76 % en cité scolaire, seulement 50,8 % en collège). Les heures d'information-documentation et les dispositifs sont associés pour 15,1 % des collègues. Pour les dispositifs, ce sont 428,5 heures d'AP, surtout en collège (33 pour une heure, 47 pour deux heures, 10 pour 3 heures, 8 pour 4 heures, 3 pour 5 heures). Ce ne sont que 8 heures d'accompagnement éducatif, 11 heures en histoire des arts, 28 heures tout de même d'enseignement moral et civique (EMC) en collège et lycée GT, 28 heures de classes à projet, essentiellement en collège. Les TPE, qui ne concernent que le lycée et la cité scolaire, représentent 149,8 heures, avec 10 cas déclarant 6 heures ou plus.

89,5 heures sont notées ne rentrant pas dans les propositions.

Concernant les modalités, ce sont les heures inscrites à l'emploi du temps de l'année qui l'emportent (70,3 %), avec des différences selon les types d'établissements (*Graphique 11*), des pourcentages proches pour les autres modalités.

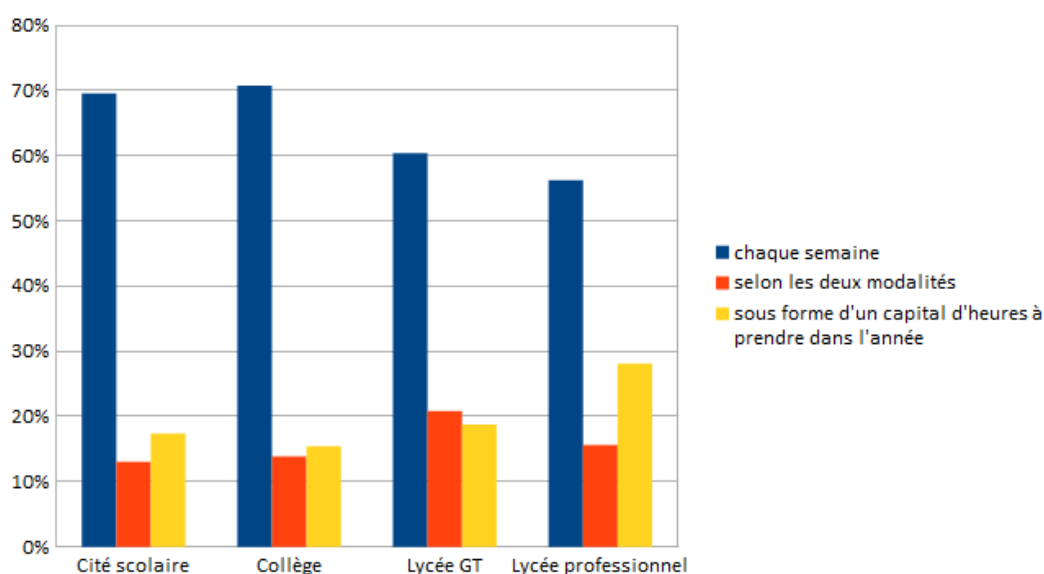


Partie 3. La question du décret et de la circulaire sur les ORS : quels échanges ?  
quelles informations ? quelles pratiques ?



Graphique 11. Modalités de décompte des heures

Les heures dégagées sont prises chaque semaine dans 68 % des cas, avec des chiffres proches entre le capital annuel et les deux modalités, là encore avec des différences selon les types d'établissements (Graphique 12).

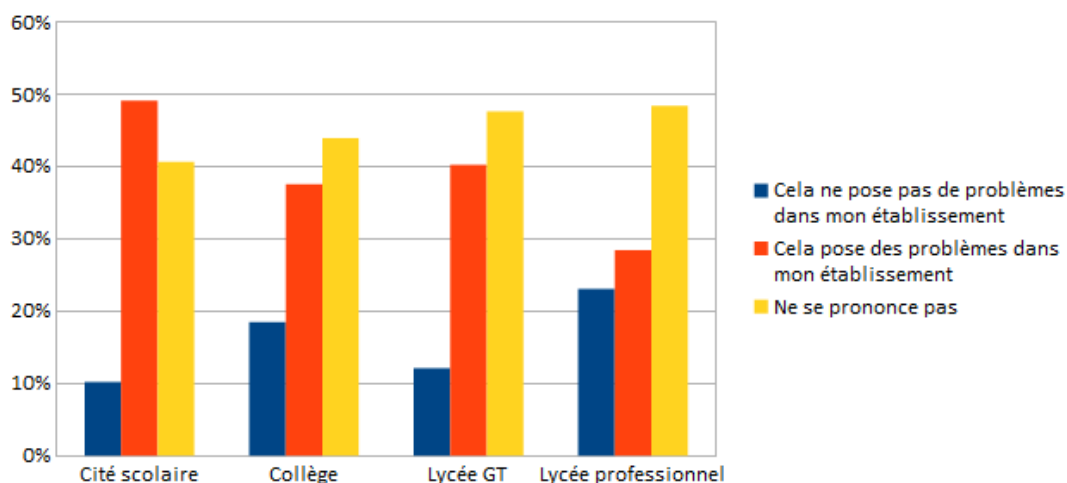


Graphique 12. Format du décompte des heures

En cas de réduction du temps de présence, le CDI est ouvert par un autre personnel dans 26,3 % des cas, avec de grandes disparités (12,5 % en lycée professionnel, 24,4 % en collège, 33,3 % en lycée GT, 50 % en cité scolaire). Cela concerne donc 94 collègues, avec alors un AED formé dans 33 % des cas pour l'ouverture, un AED non formé pour 12,5 % des collègues en lycée GT, 21 % en collège ; ce peut être aussi un autre personnel formé, comme un aide-documentaliste, dans 25 à 37 % des cas si ce n'est en cité scolaire (8,3 %), dans 7,5 % des cas avec un autre personnel non formé. Il y a l'accord du professeur documentaliste pour cette ouverture dans 25 % des cas en lycée professionnel, 37,5 % en lycée GT, 41,7 % en cité scolaire, 69,4 % en collège. Cela se fait sans cet accord dans 4,8 % des cas en collège, 8,3 %

4,7 % des collègues, et c'est déjà trop, se sont vus refuser la tenue de séances pédagogiques pour éviter leur comptabilisation pour deux heures de service.

Il apparaît en conclusion que les collègues ont le sentiment que cette application est plus complexe qu'évidente à mettre en œuvre, que cela posera problème dans l'établissement scolaire (*Graphique 13*). Si 44,8 %, en situation d'attente, ne se prononcent pas, 38,2 % estiment ainsi que cela posera problème, 17,1 % seulement que cela ne posera pas problème.



*Graphique 13. Quel est votre ressenti actuel sur la mise en œuvre du décret, en particulier, sur la question de la fermeture du CDI lors de la « récupération » des heures d'enseignement ?*

## D. 3.4. Le cas particulier des pondérations spécifiques (503)

Plus de la moitié des collègues travaillant dans un établissement REP+ ont demandé à bénéficier de la pondération, soit 55,2 % en collège. 34,6 % de ceux qui ont demandé cette pondération ont obtenu satisfaction.

0,73 % des collègues ont demandé une pondération pour le cycle terminal en lycée GT, 1,52 % en cité scolaire, soit deux collègues à chaque fois, aucun n'a obtenu satisfaction.

\* \*

\*

Notons d'emblée que 4 collègues sur 10 n'ont pas abordé la question avec un interlocuteur administratif ou associatif. La moitié attend d'avoir plus de précisions pour en parler avec leur chef d'établissement, 37,5 % estiment que cela pénaliserait trop l'ouverture du CDI, s'interdisant alors le décompte. D'autres encore se satisfont de la situation actuelle, du *statu quo*. Près de la moitié en ont discuté avec leur chef



---

Partie 3. La question du décret et de la circulaire sur les ORS : quels échanges ?  
quelles informations ? quelles pratiques ?

La tendance du chef d'établissement n'est pas à l'opposition (23 % tout de même) mais penche entre opinion favorable (36 %) et indécision (41 %). L'opinion des IPR-EVS est plus difficile à cerner, sans interprétation nationale claire sur la question, d'autant qu'une interprétation peut s'avérer très fragile quant au respect du droit. Toutefois l'avis favorable n'apparaît que pour 15 % des collègues, avec un avis défavorable à 37 %, indécis à 49 %. Quand bien même c'est le texte qui importe, on sait l'importance de l'opinion des IPR, d'autant plus quand on partage cette inspection avec les chefs d'établissement.

Il apparaît que les chefs d'établissement ont un avis qui se pose en relation avec le contexte de l'établissement, plus favorable quand celui-ci compte moins d'élèves, quand il y a plusieurs professeurs documentalistes. Si déjà le professeur documentaliste connaît des difficultés pour proposer des séances, on observe sans surprise que l'opposition au décompte l'emporte.

Un quart des collègues voit le décompte appliqué, essentiellement pour deux ou trois heures par semaine, jusqu'à six heures. L'information-documentation est identifiée pour la moitié des collègues concernés, et, ce sont surtout les dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé qui permettent, en pratique, ce décompte, avec des heures inscrites à l'emploi du temps.



## Les professeurs documentalistes et les heures d'enseignement

Avec la régularité des enquêtes, sur des sujets relativement différents, de 2013 à 2016, nous pouvons déjà indiquer que, pour ce type de consultations, les réponses sont plus nombreuses quand on questionne le statut, les obligations de service, que lorsque l'on s'intéresse aux apprentissages, mais surtout aux questions de gestion, de promotion de la lecture, d'ouverture culturelle. Ces tendances interrogent les priorités des collègues, certes, mais aussi la place et le rôle donnés à l'association professionnelle. Les deux dernières enquêtes voient un décalage important avec la réalité dans les proportions selon le type d'établissements, l'actualité de la réforme venant sans doute expliquer une sur-représentation pour le collège. Malgré les fluctuations, nous obtenons tout de même à chaque fois des panels suffisamment importants, de 700 à 1 600 réponses, pour développer des analyses significatives.

Les questions communes à chaque enquête permettent de cerner la significativité et l'objectivité de notre travail, mais également de commencer à comprendre des tendances, des évolutions. Ce sont déjà certains éléments de stabilité, autour des séances pédagogiques : 85 % des collègues en proposent 4 à 12 hebdomadaires en moyenne, 8 % en proposent moins de 4 en collège, ce qui monte à 15 % en lycée GT et 30 % en lycée professionnel. La question se pose de la difficulté de proposer des séances, et de la volonté de ne pas en faire, sans minorer l'une ou l'autre des explications dans la réflexion à avoir sur l'avenir de la profession et sur ce qu'on en attend.

En ce qui concerne les interventions, les collègues reconnaissent l'information-documentation pour domaine de référence (80 %), quand celui-ci représente 4,5 heures par semaine de séances, sur une moyenne globale de 7 heures. Pour autant, un tiers seulement propose une progression pédagogique, en collège ou lycée, et la moitié seulement parvient à voir chaque classe au moins une fois dans l'année.

On observe une volonté d'inscription des séances dans l'emploi du temps des élèves au collège, en particulier dans le public, avec l'apport non négligeable des heures disciplinaires, quand c'est cette dernière modalité qui l'emporte largement en lycée, alors que les heures dites libres sont davantage investies dans les établissements privés sous contrat. Les dispositifs développés par l'institution en termes d'interdisciplinarité sont toujours largement investis, mais avec une tendance à la baisse, qui pose question quand on sait que les programmes du cycle 4 nous réduisent à des dispositifs interdisciplinaires, les EPI.

## Les savoirs info-documentaires : pour des modes d'acquisition variés

L'acquisition des savoirs de l'information-documentation ne peut à l'évidence pas se satisfaire de la seule démarche pluridisciplinaire, selon la pratique constatée, avec un besoin d'heures spécifiques en information-documentation qui paraît moindre quand on élargit le champ des interventions pédagogiques des professeurs documentalistes, avec les dispositifs de type Histoire des arts, itinéraires de découverte (IDD) ou

Notons enfin, avant de revenir sur les obligations réglementaires de service et la reconnaissance des heures d'apprentissages en groupes-classes comme comptabilisées pour deux heures de service, que 60 % des collègues évaluent les élèves, quelle que soit la modalité, ce qui reste relativement faible. On peut apporter deux hypothèses explicatives, à savoir le manque de temps pour évaluer, mais aussi l'idée qu'il s'agit d'une évaluation informelle pour le professeur documentaliste, déléguée aux autres enseignants pour ce qui concerne des savoirs transférables, d'ordre transversaux. Sans doute convient-il alors de se détacher des préconisations officielles, choix porté par ailleurs par l'APSES [61] pour les sciences économiques et sociales, tant les programmes d'EMI ne sont pas à la hauteur de ce qu'on peut proposer en termes de savoirs, et donc en termes d'évaluation au sujet de l'acquisition des savoirs en information-documentation. La reconnaissance d'un corpus de savoirs didactisés, avec une progression, peut bien sûr faire évoluer ces pratiques, d'autant plus avec la reconnaissance statutaire d'un temps pour la préparation et pour l'évaluation des séquences et séances.

### **Les obligations réglementaires de service : perplexité, interrogation, réserve...**

Sur les obligations réglementaires de service (ORS) proprement dites, ce sont semble-t-il la réserve et le recul qui l'emportent sur la recherche consensuelle d'une application des textes. Dès le début s'est posé le problème de l'interprétation, entre farouches convaincus et avocats du diable, entre concernés et non concernés, parmi les puristes du droit entre lecteurs stricts vis-à-vis des enseignements obligatoires et lecteurs plus flexibles qui considèrent que nous participons de ces enseignements obligatoires.

Sur le terrain ? La moitié des collègues en ont parlé avec leur chef d'établissement, 15 % avec leur IPR-EVS, très peu se sont rapprochés de leur rectorat ou de son équivalent pour le privé. Le tiers des chefs d'établissement interrogés est favorable à l'application du décompte, quand près de 20 % y sont opposés, 40 % indécis. Mais c'est d'une négociation au local dont-on parle là, beaucoup ne souhaitent pas s'y risquer, par crainte du conflit, mais encore par le fait d'une interprétation qui précède celle du chef d'établissement, de n'être pas concerné, de ne pas en avoir besoin. Ce sont là des considérations individuelles qu'il faut entendre, quand bien même elles rendent fragiles toute action collective et toute considération attendues et supposées d'un professionnel pour la défense de ses propres droits et le respect de ses conditions de travail.

Mais c'est à l'échelon national que sont entérinées les décisions, sans réponse aux questions de l'association professionnelle de quelque interlocuteur que ce soit, Cabinet de la Ministre, DGRH, IGEN-EVS ou DGESCO. On portera en revanche attention au propos de Michel Reverchon-Billot [62], IGEN-EVS, lors des rencontres SavoirsCDI, lorsqu'il précise que l'EMI est « un enseignement porté par la loi, mais qui n'est pas inscrit dans les grilles horaires ». Au niveau académique, les situations sont très variées, avec des positionnements favorables, mais fragiles, dans l'académie de Besançon, de Nantes, de Nice, de Versailles.

### **Face à des propositions restrictives : engager la réflexion sur l'évolution du métier et sa mission pédagogique**

La conclusion n'est pas originale, elle nous ramène à l'introduction. Sans effort de

Malgré l'introduction importante des professeurs documentalistes dans le texte relatif à tous les enseignants, le fait d'avoir opté pour une simple réécriture des textes antérieurs n'est pas satisfaisant, sans prescription pour amener les professeurs documentalistes à assurer des séances pédagogiques, ce qui protège sans doute les collègues en reconversion qui ne souhaitent plus travailler devant des groupes-classes, mais s'avère être un préjudice pour le développement des contenus info-documentaires auprès des élèves. Il faut enfin revenir sur la rumeur entendue parfois que les professeurs documentalistes, s'ils avaient la possibilité d'un décompte annualisé, serait une menace pour les autres enseignants, là encore au sein même de groupes syndicaux nationaux. Si nous étions une menace, pourquoi être à 30 heures dans l'établissement en intégrant des séances pédagogiques depuis plus de trente ans n'a-t-il pas déjà rompu le service des autres enseignants ? Si nous étions une menace, pourquoi réduit-on notre statut à une définition très locale du service ? qui suppose des pressions, du chantage, de l'autorité, une dégradation fréquente de nos conditions de travail et une remise en question de nos compétences pédagogiques. Nous sommes sur des dispositions dérogatoires depuis toujours, cela n'a jamais posé de problème et l'argument contraire est davantage soupçon de mauvaise foi qu'autre chose. Il est tout à fait possible, comme nous l'avions exprimé en 2014 à la suite de l'enquête sur le projet de décret [63], de trouver des solutions correctes pour la profession, au niveau statutaire, et de ne pas s'en tenir à des textes vagues, ouverts aux interprétations les plus variées du fait que les tournures choisies ne renvoient à des expressions d'autres textes réglementaires, créant un flou juridique qui n'est pas admissible quand on sait le temps qui aurait pu être pris pour ce dossier dans les services centraux du Ministère de l'Education nationale.

Cela nous amène finalement à poser quelques questions, plutôt qu'à reformuler des solutions déjà exprimées. Pourquoi, quand la légitimité de nos formations initiales et de nos compétences pédagogiques est actée par un CAPES, doit-on encore supporter la méconnaissance des collègues, de chefs d'établissement, des inspecteurs académiques ou généraux et d'autres services centraux ? Quelles sont les blocages ? et à quel niveau se situent-ils ? qui freinent l'évolution de la profession dans le sens d'une meilleure cohérence en regard des réalités d'une part, en regard d'une réponse légitime à nombre d'enjeux pédagogiques d'autre part, enjeux affirmés dans le référentiel de compétences professionnelles en 2013 ?



1. Questions de l'enquête	41
2. Commentaires libres	49

## A. 1. Questions de l'enquête

Les questions précédées d'un astérisque sont des questions à réponse obligatoire

### **1. Sectorisation de l'établissement et rôle du professeur documentaliste dans l'établissement**

#### **\*101. Type d'établissement :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Collège
- Lycée
- Lycée professionnel
- Cité scolaire

#### **\*102. Statut de l'établissement :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Public
- Privé sous contrat
- Privé hors contrat

#### **103. L'établissement est-il dans l'un des dispositifs suivants ?**

Cochez la ou les réponses

- REP
- REP+
- EREA

#### **\*104. Académie**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

#### **\*104bis. Département (numéro) :**

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

#### **\*105. Nombre d'élèves :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- 249 ou moins
- 250 à 499
- 500 à 799
- 800 à 1199

**\*106. Votre statut professionnel :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Titulaire certifié en poste fixe
- Titulaire certifié en zone de remplacement (TZR)
- Contractuel
- Stagiaire
- Délégation fonctionnelle
- Personnel OGEC
- Enseignant d'une autre discipline exerçant des fonctions en Documentation
- Autre

**\*107. Nombre de professeurs documentalistes :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Moins de 1 (mi-temps, tiers-temps, etc.)
- 1 (temps complet)
- 2 (complets ou non)
- 3 (complets ou non)

**\*108. Y a-t-il un personnel d'aide au CDI ?**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Non
- Oui, uniquement en présence du professeur documentaliste
- Oui, en dehors de la présence du professeur documentaliste

**2. Place du CDI et du professeur documentaliste dans l'établissement**

**\*201. Êtes-vous décisionnaire sur la gestion des flux des élèves au CDI ?**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, seul
- Oui, en collaboration
- Non

**\*202. Rencontrez-vous des difficultés à fermer l'accès au CDI quand vous organisez des séances pédagogiques ?**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Je ne ferme pas le CDI pendant les séances pédagogiques
- Je n'organise pas de séances pédagogiques

**\*203. Durant les heures de permanence, y a-t-il un lieu ouvert aux élèves en dehors du CDI ? (de manière systématique ou non)**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Non
- Oui : salle(s) de permanence
- Oui : salle(s) et/ou foyer avec des activités organisées
- Oui : salle(s) et/ou foyer sans activités organisées

**\*204. Participez-vous aux instances suivantes ?**

Cochez la ou les réponses

- Conseil pédagogique
- Commission TICE

- CESC
- CVL
- Foyer socio-éducatif (FSE)
- Réunion de direction
- Conseil(s) de classe
- Conseil école/collège
- Conseil d'administration en tant qu'élu(e)
- Conseil d'administration en tant qu'invité(e)
- Conseil d'établissement
- Aucune de ces instances

### **3. Les apprentissages info-documentaires**

**\*301. Combien d'heures consacrez-vous, en moyenne, par semaine, à des séances pédagogiques avec des groupes classe (toutes modalités d'intervention confondues, avec ou sans collaboration) ?**

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

Pour les décimales, utilisez un point (pas de virgule).

**\*302. Avez-vous mis en place une progression pédagogique en information-documentation de la 6e à la 3e, ou de la 2nde à la terminale ?**

- Oui
- Non

**\*302bis. Parvenez-vous à conduire au moins une séance d'apprentissage par classe dans votre établissement ?**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, seul et/ou en collaboration
- Oui, seulement en collaboration
- Non

**\*303. Proposez-vous des séances en information-documentation, quelles qu'en soient les modalités ?**

- Oui
- Non

**303bis. Si oui, combien d'heures cela représente chaque semaine, en moyenne ?**

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

**\*303bis. Selon quelles modalités ?**

Cochez la ou les réponses

- Sur des heures d'info-doc inscrites à l'emploi du temps des élèves (ou IRD, ou EMI, ou CDI, etc.)
- Sur des heures de vie de classe
- Sur des heures de cours disciplinaires
- Sur des heures libres des élèves (trou dans l'emploi du temps, absence d'un professeur)
- Autre:

**\*304. Proposez-vous des séances pédagogiques dans les cadres suivants ?**

Cochez la ou les réponses

- Histoire des Arts

- DP3
- DP6 / Prépapro
- IDD (collège)
- TPE (lycée)
- Classe à projet (à PAC ou non)
- Parcours citoyen / EMC / ECJS
- CCF (lycée pro)
- Accompagnement éducatif sous forme d'aide aux devoirs
- Accompagnement éducatif sous forme de club(s)
- Accompagnement personnalisé
- Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC)
- Éducation aux médias / Semaine de la presse et des médias
- Aucun

*Sous condition si au moins un cadre :*

**\*304bis. Selon quelles modalités ?**

Cochez la ou les réponses

- Sur des heures d'info-doc inscrites à l'emploi du temps des élèves (ou IRD, ou EMI, ou CDI, etc.)
- Sur des heures de vie de classe
- Sur des heures de cours disciplinaires
- Sur des heures libres des élèves (trou dans l'emploi du temps, absence d'un professeur)
- Autre:

**\*305. Qui est à l'initiative de la programmation de vos séances pédagogiques ?**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Cela relève entièrement de votre initiative
- Cela vous est entièrement imposé par votre chef d'établissement
- Vous avez de l'initiative et votre chef d'établissement vous impose des séances
- Autre

**\*306. Évaluez-vous les élèves que vous voyez en séances pédagogiques ?**

- Oui
- Non

*Sous condition si oui :*

**306bis. Sous quelle(s) forme(s) ?**

Cochez la ou les réponses

- Note chiffrée et/ ou appréciation en info-doc (ou autre appellation similaire)
- Note chiffrée et/ ou appréciation en info-doc (ou autre appellation similaire) dans le bulletin scolaire
- Note chiffrée et/ ou appréciation dans la discipline du collègue avec qui vous collaborez
- Note chiffrée et/ ou appréciation dans le bulletin scolaire pour la discipline du collègue avec qui vous collaborez
- Compétences du socle commun
- Compétences du B2i



#### 4. Les obligations statutaires de service (positionnements)

Les questions se basent sur le principe que chaque heure d'enseignement soit décomptée pour la valeur de deux heures dans le calcul du temps de service.

##### **\*401. Avez-vous abordé la question du décret et de la circulaire sur les ORS avec les personnes ou interlocuteurs suivants ?**

Cochez la ou les réponses

- Le chef d'établissement
- Le/les IPR-EVS
- La direction diocésaine de l'enseignement catholique
- Le rectorat (direction académique des ressources humaines)
- Votre syndicat (au niveau académique, ou régional ou local, selon le cas)
- Votre association professionnelle (au niveau académique, ou régional ou local, selon le cas)
- Je n'ai pas abordé la question
- Autre:

*Sous condition si « Le chef d'établissement » :*

##### **\*401. Le positionnement de votre chef d'établissement vis-à-vis des heures d'enseignement valant deux heures de service a-t-il été :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Favorable
- Défavorable
- Indécis

*Sous condition si « Le chef d'établissement » :*

##### **\*401. Votre chef d'établissement vous a-t-il proposé, de sa propre initiative, de comptabiliser chaque séance pour deux heures de service ?**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Partiellement

*Sous condition si « Le/les IPR-EVS » :*

##### **\*401. Le positionnement de votre ou de vos IPR-EVS vis-à-vis des heures d'enseignement valant deux heures de service a-t-il été :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Partiellement

*Sous condition si « La DDEC » :*

##### **\*402. Le positionnement de la direction diocésaine de l'enseignement catholique vis-à-vis des heures d'enseignement valant deux heures de service a-t-il été :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Partiellement

**\*401. Le positionnement de la DRH du rectorat vis-à-vis des heures d'enseignement valant deux heures de service a -t-il été :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Favorable
- Défavorable
- Indécis

*Sous condition si « Votre syndicat » :*

**\*401. Le positionnement de votre syndicat vis-à-vis des heures d'enseignement valant deux heures de service a -t-il été :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Favorable
- Défavorable
- Indécis

*Sous condition si « Votre association professionnelle » :*

**\*401. Le positionnement de votre association professionnelle vis-à-vis des heures d'enseignement valant deux heures de service a -t-il été :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Favorable
- Défavorable
- Indécis

*Sous condition si absence de « Le chef d'établissement » :*

**\*401bis. Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas abordé la question du décompte avec votre chef d'établissement ?**

Cochez la ou les réponses

- Vous n'effectuez pas de séances pédagogique
- Vous n'aviez pas connaissance des textes
- Vous pensez que votre chef d'établissement refusera ce décompte
- Vous n'osez pas demander à votre chef d'établissement (crainte de conflit, de refus de faire des séances, etc.)
- Vous pensez que cela pénaliserait trop l'ouverture du CDI, hors séances pédagogiques
- Vous n'avez pas besoin d'heures de préparation et d'évaluation
- Vous attendez d'avoir plus d'éléments pour demander
- Autre:

**\*402. Le positionnement de ces interlocuteurs a-t-il été, dans votre académie, formalisé sur un document quelconque ? (Note de service, lettre de l'inspection, courrier professionnel...).**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Ne sais pas

**\*402. Si c'est le cas, l'a-t-il été par :**

Cochez la ou les réponses

- Le chef d'établissement
- Le/les IPR-EVS
- La direction départementale des ressources humaines (enseignement privé)
- Le rectorat (direction académique des ressources humaines)

- Votre association professionnelle
- Ne se prononce pas
- Autre:

Si vous disposez d'un document formalisant le positionnement de l'un de ces interlocuteurs, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous le faire parvenir par mail à l'adresse ...

### **5. Les obligations statutaires de service (pratiques)**

#### **\*501. Combien d'heures de séances pédagogiques sont effectivement comptabilisées pour deux heures dans votre service hebdomadaire cette année ?**

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

Pour les décimales, utilisez un point (pas de virgule).

*Condition si supérieur à 0,1 :*

#### **\*501bis. Cela concerne :**

Cochez la ou les réponses

- des heures spécifiquement identifiées en information-documentation
- des heures données dans d'autres disciplines
- des heures données dans des options
- des heures données dans des dispositifs

*Pour chaque item, une question apparaît si sélectionné*

#### **501ter. Précisez, si possible, le nombre d'heures concernées, par semaine, en information-documentation :**

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

Pour les décimales, utilisez un point (pas de virgule).

#### **501ter. Précisez, si possible, le nombre d'heures concernées, par semaine, pour chaque discipline concernée :**

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

- Lettres
- Histoire-Géo-EMC
- Philosophie
- Anglais
- Allemand
- Espagnol
- Autre langue vivante étrangère
- Arts plastiques
- Éducation musicale
- Autre discipline en sciences humaines
- Mathématiques
- SVT / Biologie
- Sciences physiques / Chimie
- Technologie
- Autre discipline technique

Pour les décimales, utilisez un point (pas de virgule).

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

- DP3
- DP6
- Langues mortes (latin, grec...)
- Enseignement d'exploration
- Autre
- Pour les décimales, utilisez un point (pas de virgule).
- 501ter. Précisez, si possible, le nombre d'heures concernées, par semaine, dans les dispositifs concernés :
- Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ
- Accompagnement personnalisé (AP)
- Accompagnement éducatif (AE)
- Histoire des Arts
- Enseignement moral et civique (EMC)
- Classe à projet (APAC ou non)
- Travaux personnels encadrés (TPE)
- Autre

Pour les décimales, utilisez un point (pas de virgule).

*Condition si supérieur à 0,1 :*

**\*501bis. Cela concerne :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- des heures inscrites à l'emploi du temps à l'année
- un forfait négocié d'heures, effectuées selon des modalités variées
- des heures inscrites à l'emploi du temps à l'année et un forfait négocié d'heures
- toute séance pédagogique

*Condition si supérieur à 0,1 :*

**\*501bis. Les heures dégagées sont prises :**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- chaque semaine
- sous forme d'un capital d'heures à prendre dans l'année
- selon les deux modalités

*Condition si supérieur à 0,1 :*

**\*501bis. En cas de réduction de votre temps de présence, le CDI est-il ouvert par un autre personnel ?**

- Oui
- Non

**\*502. Votre chef d'établissement vous a-t-il refusé la tenue de séances pédagogiques pour éviter leur comptabilisation pour deux heures de service ?**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non

**502. Si oui, combien d'heures ?**

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

Cochez la ou les réponses

- La pondération en REP+
- La pondération en cycle terminal

**503bis. Si oui, avez-vous obtenu cette pondération ?**

- Oui
- Non
- Sans réponse

**\*504. Quel est votre ressenti actuel sur la mise en œuvre du décret, en particulier, sur la question de la fermeture du CDI lors de la "récupération" des heures d'enseignement ?**

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Cela ne pose pas de problèmes dans mon établissement
- Cela pose des problèmes dans mon établissement
- Ne se prononce pas

**505. Commentaires libres.**

Merci de vous en tenir à des précisions sur les questions posées dans les 4e et 5e parties de cette enquête, autour des positionnements et pratiques sur l'application des ORS.

## B. 2. Commentaires libres

Les 650 commentaires rédigés par les collègues répondants sont très variés. Ce sont parfois des textes d'une page entière, parfois quelques mots. La colère revient le plus souvent, autour de la difficulté d'appliquer les textes relatifs aux ORS, mais aussi à l'égard de la réforme et de sa mise en œuvre. S'il n'y a pas de volonté de n'être que professeur devant des groupes-classes, dans le respect de l'ensemble des axes de notre mission, il y a bien volonté d'un cadrage national pour ces apprentissages, assurés par les professeurs documentalistes, seuls ou en interdisciplinarité. Si l'enquête est soumise en 2015, le problème de l'application, dans le contexte de la réforme du collège, est présent, associé au sentiment que cela empire comme nous n'avons aucune heure dans les textes de mise en œuvre des enseignements.

Plusieurs collègues reviennent dans cette possibilité d'expression, sur leur cas personnel, au sujet de leurs difficultés professionnelles : un seul poste pour 700 élèves en collège, pour 1 600 élèves en lycée, aucun espoir d'application des textes sur les ORS, annonce d'un arrêt des apprentissages proposés par le professeur documentaliste dès la rentrée 2016, absence d'intérêt pour l'EMI en lycée... Une collègue se voit répondre par son chef d'établissement : « vos heures d'EMI 6è ne rentrent pas dans le champ d'application du décret, mais vous n'êtes pas obligée de les faire ». Une autre voit ses séances disparaître des emplois du temps après avoir seulement « évoqué » le décret avec son chef d'établissement... On apprend que dans l'académie d'Orléans-Tours, une IPR-EVS a « déclaré qu'une formation initiale en info-doc était, selon elle, "aberrante" », que « l'IA-IPR de l'académie [de Paris] s'est prononcée contre l'application de ce décret tel qu'il est rédigé actuellement, et souhaiterait le voir révisé ».

*A contrario* certains collègues parviennent au décompte, on l'a observé, et insistent dans les commentaires sur le fait que ce soit associé à une demande raisonnable,

C'est aussi le *statu quo*, qui ressort, avec ce refus observé dans les réponses aux questions de l'enquête, de demander le décompte tel qu'il pourrait être octroyé de droit. C'est le contexte favorable du collègue qui le conduit à cela, avec un quotidien qui se satisfait de la situation actuelle, parfois sous la forme d'une récupération déguisée par la fermeture du CDI aux élèves, avec alors le temps de préparer et d'évaluer les séances dans l'établissement, au calme. Ce sont aussi les contradictions présentées sur les listes de diffusion professionnelles, entre collègues, qui posent aussi la question, avec le sentiment d'une difficulté supplémentaire à trouver les moyens d'argumenter auprès d'un chef d'établissement quand les interprétations diffèrent au sein même du corps professionnel. Dans le même état d'esprit, certains collègues, c'est marginal, ne sont plus inscrits à l'emploi du temps, pour éviter le décompte, mais se satisfont d'une liberté retrouvée, comme cette inscription leur était imposée par le chef d'établissement... Notons par ailleurs une volonté de certains, relativement importante, que nous avons observé dans l'analyse, celle d'une ouverture large du CDI, qui fait dire qu'il faut recruter, mais à beaucoup d'autres qu'il ne faut pas appliquer le décret et la circulaire, l'argument du besoin des élèves venant parfois donc remettre en question toute avancée statutaire, quand bien même elle serait légitime. Mais plusieurs collègues sont aussi gênés de faire appliquer le décompte car, nous l'avons observé dans l'enquête de 2014, certains préparent et évaluent les séances pédagogiques au CDI, ce qui rejoint une remarque précédente, mais aussi sur le temps dévolu normalement aux relations extérieures. C'est bien alors le manque d'évolution de réflexion institutionnelle sur le métier qui pose problème, ici.

Ressort aussi, et là de manière flagrante, évidente, et c'est une conclusion sans doute à cet exercice de synthèse des commentaires, l'aberration du pilotage institutionnel, sans réflexions avancées sur le statut des professeurs documentalistes, sans logique claire, dans les différents textes, parfois contradictoires, dans les positionnements plus ou moins formels, au niveau national ou au niveau académique. Cela ressort de l'analyse des réponses, en particulier quant à cette indécision importante des interlocuteurs, ou quant à la liberté d'interprétations qui peuvent se faire dans le non-respect du droit. C'est là un vrai problème pour la profession, avec ensuite bien sûr l'absence de politique de création de postes en proportion du nombre d'élèves. *Quid* des avis contradictoires, dans un même établissement, entre chef d'établissement, adjoint, CPE, gestionnaire, collègues ? L'absence de garantie d'exercice pour le professeur documentaliste revient souvent. C'est l'inégalité qui prime, dans les textes de cadrage, vu les libertés d'interprétation, vu les difficultés de leur application dans le contexte actuel.



# Références

---



## Références

---

## Références



# Webographie

[01] 01. A.P.D.E.N. Quel service d'enseignement pour les professeurs documentalistes ? Enquête FADBEN : résultats et analyse. 2014. Disponible sur : <http://www.apden.org/Quel-service-d-enseignement-pour.html>

[02] 02. MEN. Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Disponible sur : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029390906> . MEN. Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré. 04/2015. Disponible sur : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html&cid\\_bo=87302](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html&cid_bo=87302)

[03] 03. A.P.D.E.N. Professeur documentaliste, CDI et ouverture culturelle. Résultats de l'enquête. 2015. Disponible sur : <http://apden.org/Professeur-documentaliste-CDI-et.html> . A.P.D.E.N. Quel service d'enseignement pour les professeurs documentalistes ? Enquête FADBEN : résultats et analyse. 2014. Disponible sur : <http://www.apden.org/Quel-service-d-enseignement-pour.html> . A.P.D.E.N. Les professeurs documentalistes et les apprentissages info-documentaires. Résultats de l'enquête réalisée par la FADBEN en 2013. 2013. Disponible sur : <http://apden.org/Les-professeurs-documentalistes-et.html> .

[04] 04. D'après les chiffres donnés par M. Claude Bisson-Vaivre, doyen de l'IG-EVS, en mai 2011, lors d'une audience à l'A.P.D.E.N. Disponible sur : <http://www.apden.org/Audience-aupres-de-M-Bisson-Vaivre.html> .

[05] 05. « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », Paris : Ministère de l'Éducation nationale, 2015, p. 37. Document disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html> .

[06] 06. Les Obligations Réglementaires de Service des professeur(e)s documentalistes à la rentrée 2015. In SNES-FSU. Académie de Nice [en ligne], 12/2015. Disponible sur : <http://www.nice.snes.edu/Les-Obligations-Reglementaires-de.html>

[60] Programmes disponibles sur : <http://www.education.gouv.fr/cid95812/au-bo-special-du-26-novembre-2015-programmes-d-enseignement-de-l-ecole-elementaire-et-du-college.html>

[61] Association des professeurs de sciences économiques et sociales, avec un site web disponible sur : <http://www.apses.org>

[62] 62. Intervention disponible sur : <http://eduscol.education.fr/cdi/anim/reunion-des-interlocuteurs-academiques/reunion-des-ian-documentation-novembre-2015/intervention-de-michel-reverchon-billot-igen-evs>

[63] 63. A.P.D.E.N. Quel service d'enseignement pour les professeurs documentalistes ? Enquête FADBEN : résultats et analyse. 2014. Disponible sur : <http://www.apden.org/Quel-service-d-enseignement-pour.html>